

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 MAI 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents :

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, CORNUAULT-PARADIS Chantal,

PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHIDA-CORBINUS Cécile, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, PELLETIER Pierre-Alexandre, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GENDRY Alain suppléant de BERGEON Patrice
MOREAU Nicolas suppléant de PARNAUDEAU Thierry

Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à DENIS Joël
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Éric
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, FEUFEU David, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PILLOT Jean, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 11 mai 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023

FINANCES

- 3 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »
- EXCLUSION DU BÂTIMENT COMMERCIAL « LE PARNASSE » À CHÂTILLON-SUR-THOUET
- 5 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP, NUMÉRO 87, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LE TALLUD
- 6 - INITIATIVE DEUX-SÈVRES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2023
- 7 - ACCUEIL DES CIRQUES ET DES INDUSTRIELS FORAINS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE - ADOPTION DE TARIFS

SCOLAIRE

- 8 - MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026
- 9 - ÉCOLES COMMUNAUTAIRES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 10 - ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 11 - TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

FLIP

- 12 - FLIP 2023 - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ET DE LOCATION D'EMPLACEMENTS

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 13 - CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2026

- 14 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ADOPTION DE TARIFS 2023-2024

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 15 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2023

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 16 - RÉHABILITATION CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOT 1 "DÉSAMIANTAGE" ET LOT 12 "PLOMBERIE-SANITAIRE"

- 17 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

- 18 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 3

GEMAPI

- 19 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DU CÉBRON 2023-2025 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS | 2 |
| DÉLIBÉRATIONS | 2 |
| QUESTIONS DIVERSES | 3 |
| COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS | 6 |
| AFFAIRES GÉNÉRALES | 7 |
| 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU | 7 |
| 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023 | 7 |
| FINANCES | 8 |
| 3 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE..... | 8 |
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... | 9 |
| 4 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - EXCLUSION DU BÂTIMENT COMMERCIAL « LE PARNASSE » À CHÂTILLON-SUR-THOUET | 9 |
| 5 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP, NUMÉRO 87, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LE TALLUD..... | 11 |
| 6 - INITIATIVE DEUX-SÈVRES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2023..... | 12 |
| 7 - ACCUEIL DES CIRQUES ET DES INDUSTRIELS FORAINS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE - ADOPTION DE TARIFS | 12 |
| SCOLAIRE..... | 13 |
| 8 - MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026 | 14 |
| 9 - ÉCOLES COMMUNAUTAIRES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » | 19 |
| JEUNESSES ET CITOYENNETÉ | 22 |
| 10 - ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES..... | 22 |
| TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE | 23 |
| 11 - TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME..... | 23 |
| FLIP..... | 25 |
| 12 - FLIP 2023 - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ET DE LOCATION D'EMPLACEMENTS..... | 25 |
| PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS..... | 26 |
| 13 - CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2026..... | 26 |
| 14 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ADOPTION DE TARIFS 2023- 2024..... | 29 |

| | |
|--|-----------|
| INNOVATION NUMÉRIQUE..... | 31 |
| 15 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2023 | 31 |
| QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES..... | 31 |
| 16 - RÉHABILITATION CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOT 1 « DÉSAMIANPAGE » ET LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » | 31 |
| 17 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX..... | 33 |
| 18 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 3..... | 35 |
| GEMAPI | 37 |
| 19 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DU CÉBRON 2023-2025 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE..... | 37 |
| QUESTIONS DIVERSES | 38 |

ANNEXES : DIAPORAMAS PROJETÉS EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est désigné.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SERVICE « Pôle d'Enseignement Artistique »

Monsieur le Président explique que Madame COULOMBEAU, qui habite Parthenay depuis fort longtemps et qui était professeur à l'Université, responsable du Centre de Documentation de la Faculté de Droit, souhaite léguer à la Ville un certain nombre de biens. Concernant son piano, de très bonne facture, il a été proposé que celui-ci soit attribué à l'École de Musique communautaire. Les enseignants ont pu se rendre sur place, vérifier l'état du piano et celui-ci présente effectivement de très belles qualités.

Monsieur Jérôme BACLE ajoute qu'au plaisir de recevoir un instrument s'est ajouté le plaisir de voir qu'il était en parfait état. Il sera utilisé pour les enseignements au sein de l'École de Musique intercommunale avec plaisir.

SERVICE « FLIP »

Madame Marina PIET indique au membre du Conseil qu'elle leur a remis à leur arrivée la nouvelle affiche du FLIP. Elle explique que celle-ci a une petite particularité : elle s'inspire du réalisateur et écrivain japonais Miyazaki en référence à *Princesse Mononoké* qu'on peut retrouver sous forme de BD et de dessin animé. Elle explique aux membres du Conseil que cette affiche est un moyen de créer de l'animation dans leurs communes : si elles sont facilement accessibles aux habitants, il leur suffira de télécharger gratuitement une application appelée FLIP AR. Lorsque le téléphone est placé en face de l'affiche, celle-ci s'anime, il s'agit d'une réalité augmentée. Elle indique ensuite qu'il y a une énigme dans cette affiche qu'on ne pourra résoudre que pendant le festival à la chapelle des Cordeliers. Elle précise que le process est assez novateur, qu'il est assez rare que les affiches puissent s'animer et que cela peut créer une petite animation dans les communes. Elle ajoute que, pour l'instant, il n'est pas possible de communiquer sur le sujet parce que c'est uniquement accessible sur iOS, mais que ce sera disponible sur les téléphones Android à partir de la semaine suivante : dès cette date, si les élus le souhaitent, ils pourront recevoir une petite communication pour indiquer aux habitants la marche à suivre afin de mettre en animation l'affiche. Elle indique que cette animation a été réalisée par l'École de design de Nouvelle Aquitaine, basée à Poitiers.

Monsieur le Président ajoute qu'au regard de la Commission Générale qui s'était tenue la semaine précédente, ce projet fait partie des partenariats entre Poitiers, Grand Poitiers, Parthenay et Parthenay-Gâtine. Il rappelle que cette école a déjà participé à plusieurs propositions durant le festival pour pouvoir proposer des choses assez étonnantes.

SERVICE « JEUNESSES »

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite informer le Conseil Communautaire du travail en cours sur le projet Maurice Caillon puisque l'accueil de loisirs devra être hébergé ailleurs durant les travaux. Il explique que le bâtiment qui a été ciblé est une partie du bâtiment Montgazon et qu'un travail est en cours avec le SDJES et la PMI pour valider ce bâtiment. Il indique que des visites sont prévues le mois suivant. Il précise que l'avantage réside dans le fait que ce bâtiment soit communautaire : c'était une école qui fonctionnait – malgré les quelques petites choses à améliorer – ce qui convient tout à fait au public accueilli.

Concernant le projet de construction, il explique qu'il y a eu trois temps de travail avec l'architecte sur l'Avant-projet sommaire ainsi qu'avec tous les acteurs : le Relais d'assistantes maternelles, le Relais des Petits et l'accueil de loisirs, ce qui fait une quinzaine de personnes autour de la table pour échanger et finaliser l'Avant-projet sommaire. Il déclare qu'il y a eu une première réunion publique le vendredi précédent avec les usagers du centre Maurice Caillon, c'est-à-dire les parents, lors de laquelle ont été évoqués les séjours. Une seconde réunion publique se tiendra au mois de septembre : elle sera élargie aux riverains et au grand public pour présenter le projet. Il ajoute qu'une présentation du projet aux parents du Relais des Petits a également été proposée.

Monsieur le Président précise que plusieurs bâtiments ont été étudiés pour le temps des travaux, notamment des écoles, mais cela perturbait la bonne organisation des enseignants avec des déménagements de matériel trop fréquents donc le bâtiment Montgazon est la solution la plus simple.

Les sujets que **Monsieur le Président** propose aux élus d'adopter en bloc sont les suivants :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 6 - INITIATIVE DEUX-SEVRES - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2023

FLIP

- 12 - FLIP 2023 - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ET DE LOCATION D'EMPLACEMENTS

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 15 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2023

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h43, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 6, 12 et 15.

*_*_*_*_*

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 avril 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet. Il n'y en a pas.

FINANCES

3 - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapport de présentation :

La Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie :

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € renouvelée par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 ;*
- Une 2^{ème} ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrivera à échéance le 8 juin prochain.*

Une consultation auprès des différents établissements bancaires a été lancée pour le renouvellement de la deuxième ligne de trésorerie.

Après analyse des différentes propositions, la commission « finances et optimisation financière » propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 1/06/2023 au 31/05/2024

Taux : Ester + 0.30 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office Base de calcul des intérêts : Exact 360

Frais de dossier : 0,10 % du capital soit 1 000 €

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième ligne de trésorerie et qu'il y en a déjà une de 1 000 000 d'euros qui avait été renouvelée lors d'un précédent Conseil. Il explique que lors de la Commission Finances du mois de mars, pour cette deuxième ligne de trésorerie, il a été envisagé de souscrire à un montant moins important. Les banques ont alors été sollicitées sur trois propositions – 500 000, 700 000 et 1 000 000 d'euros – mais que, compte tenu des propositions et de l'étude précise des besoins en trésorerie, il est finalement question de repartir sur le même montant. Il précise qu'il y a eu quatre propositions et que celle proposée par la Commission Finances est l'offre de la Caisse d'Épargne qui était d'ailleurs détentrice de la ligne précédente. Il indique qu'il n'y a pas de changement si ce n'est l'augmentation des taux, d'où le travail qui a été mené pour espérer avoir moins besoin d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 d'euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « finances et optimisation financière », réunie en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes et la fin du contrat d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € ;

Durée : 12 mois maximum du 1/06/2023 au 31/05/2024 ;

Taux : Ester +0,30 % ;

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office Base de calcul des intérêts : Exact 360 ;
Frais de dossier : 0,10 % du capital soit 1 000 € ;
Commission d'engagement : néant ;
Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés Service Finances, juridique et marchés publics ;
Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées dans le contrat, mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - EXCLUSION DU BÂTIMENT COMMERCIAL « LE PARNASSE » À CHÂTILLON-SUR-THOUE

La mise en place de la politique du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire sur le territoire, instauré en 2016, permet de soutenir les activités commerciales dont la superficie est supérieure à 300 m².

Les membres des commissions « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique « Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables » ont donné un avis favorable pour exclure Le Parnasse et ainsi permettre à la commune de Châtillon sur Thouet d'accompagner le développement de ses activités commerciales sur ce secteur et de continuer leur projet.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, propose au Conseil communautaire d'approuver l'exclusion du bâtiment commercial Le Parnasse, qui est situé sur la zone commerciale du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » nonobstant sa superficie supérieure à 300 m².

Monsieur le Président précise, à l'occasion de ce projet mené par la Commune de Châtillon-sur-Thouet, qu'en effet, relèvent de l'intérêt communautaire les bâtiments commerciaux d'une superficie de plus de 300 m². Il pense qu'aucun des membres du Conseil n'a, à ce jour, le souhait d'intervenir sur cette opération et que, plutôt que de réviser l'intégralité des statuts pour une délibération portant uniquement sur ce projet, il est plus simple de modifier l'intérêt communautaire en excluant ce bâtiment : cela évite d'avoir à procéder aux multiples votes en Conseils Municipaux, Conseil communautaire, etc. Il indique que cela a été travaillé avec les services du Contrôle de légalité de la Sous-Préfecture et que cela correspond aussi aux attentes de la Commune de Châtillon-sur-Thouet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérison, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud,

Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine),
Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-
Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté
de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de
communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016, actant la
modification des statuts communautaires

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté
de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de
communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de
communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis des commissions « Développement Économique Industriel et Artisanal » et «
Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », en date du
18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire a précisé
le contenu de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités
commerciales d'intérêt communautaire » ;

CONSIDÉRANT, ainsi qu'« *en matière d'activités commerciales sont considérées d'intérêt
communautaire les surfaces commerciales supérieures à 300 m²* » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exclusion du bâtiment commercial « Le Parnasse », sis sur la zone commerciale
du Parnasse, à Châtillon-sur-Thouet, de la compétence obligatoire « Politique locale du
commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », nonobstant sa
superficie supérieure à 300 m²,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU souhaite remercier le Conseil communautaire au nom des Châtillonnais parce que ce projet de redynamisation du cœur de bourg est avancé et important pour les habitants et cette délibération donne le droit à la Commune d'agir. Elle remercie encore le Conseil pour son soutien.

5 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP, NUMÉRO 87, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LE TALLUD

M. Paulo PINHEIRO, domicilié à Azay sur Thouet, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AP, numéro 87, située rue des Pinsons, sur la Commune de Le Tallud pour la construction d'un garage de réparation automobile.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, précise que la superficie concernée est de 7,61 ares et que le prix de vente de cette parcelle, qui a été fixé par une délibération du Conseil communautaire qui date du 23 mars 2023, est de 10 euros le mètre carré hors taxe. Il est proposé au Conseil d'approuver la cession au bénéfice de Monsieur Paulo PINHEIRO pour un montant de 7 610 euros hors taxe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de cession des terrains des espaces économiques de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 20/02/2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AP, numéro 87, sur la Commune de Le Tallud, à la somme de 5 000 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT, le souhait de Monsieur Paulo PINHEIRO, domicilié à Azay sur Thouet, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée comme suit, sur la Commune de Le Tallud, pour y implanter un garage de réparation automobile :

| Section | Numéro | Lieudit | Superficie |
|---------|--------|-----------------|------------------|
| AP | 87 | Rue des Pinsons | 00 ha 07 a 61 ca |

CONSIDÉRANT le prix de vente de la parcelle, fixé par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023, comme suit :

- Prix hors taxe : 10 €/m² ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de M. Paulo PINHEIRO (domicilié à Azay sur Thouet) ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AP, numéro 87, située rue des Pinsons, sur la Commune de Le Tallud, pour la somme de 7 610 € hors taxe,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que lors de la dernière Commission Développement Économique, plusieurs hectares sur La Bressandière et sur Secondigny ont été proposés à la vente à des entrepreneurs, mais qu'il est nécessaire de faire passer des géomètres, ce qui va nécessiter un petit peu de temps avant de proposer les délibérations au Conseil communautaire. Il précise qu'il sera question de quatre ou cinq hectares.

6 - INITIATIVE DEUX-SÈVRES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2023

Initiative Deux-Sèvres est une association régie par la loi de 1901, créée en 1992 à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres administrée par des chefs d'entreprises et les acteurs de l'économie départementale.

L'association permet d'abonder le fonds Gâtine Initiative qui attribue des prêts inférieurs à 8 000 €. En 2022, quatre prêts ont été attribués pour 25 000 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier en date du 28 février 2023, par lequel Initiative Deux-Sèvres a fait son appel à cotisation au titre de l'année 2023 à hauteur de 0,15 € par habitant soit 5 555,70 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire », réunie en date du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine visant à soutenir et développer les activités économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les créations d'entreprise de disposer d'une plateforme d'initiative locale permettant l'octroi de prêts d'honneur ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation 2023 s'élève à 5555,70 € (5 607,15 € en 2022) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2023,
- d'approuver le versement de la cotisation 2023 d'un montant de 5555,70 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

7 - ACCUEIL DES CIRQUES ET DES INDUSTRIELS FORAINS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE - ADOPTION DE TARIFS

Dans le cadre de la venue des cirques sur Parthenay, ceux-ci sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu.

Cette autorisation est valable sur la durée de présence du cirque. Étant entendu que le cirque est installé sur le marché aux bestiaux, une redevance journalière est demandée pour la location de cet espace.

Les branchements électriques et eaux se font sur le compteur du site situé près de l'entrée principale du marché.

L'ouverture des différents compteurs et les consommations correspondantes sont à la charge du cirque.

En outre, dans le cadre des Fêtes de Pentecôte notamment, les industriels forains sont également autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu. Étant entendu que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir, il convient de fixer un tarif par jour et par caravane.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, rappelle que la Commune de Parthenay a pour habitude de recevoir un ou deux cirques par an sur le Marché aux bestiaux qui est communautaire. Le Conseil communautaire doit donc voter les tarifs. Il explique qu'en Commission économique, il a été proposé et adopté le montant de 200 euros par jour pour chaque cirque. Il est donc demandé de valider ou non ce tarif.

Pour les fêtes de la Pentecôte, les caravanes des forains seront accueillies sur le même lieu, ce qui nécessite de voter également les tarifs pour ces forains, tarif qui était jusqu'à présent de 10 euros par caravane. Il précise qu'il est proposé de monter à 15 euros en fonction de la décision du Conseil communautaire.

Il résume en rappelant les tarifs proposés : 200 euros pour les cirques et 15 euros pour les caravanes des forains, sachant que l'eau et l'électricité sont à leur charge, contrairement aux déchets.

Monsieur le Président précise que, grâce au partenariat entamé depuis quelques mois avec Enedis, il a été possible de négocier des tarifs qui permettent aux forains et aux cirques de pouvoir accéder à des prix qui soient supportables dans le cadre de leurs activités. Il indique ne pas avoir de visibilité sur ce partenariat puisqu'il dépend aussi de conventions nationales ; les parlementaires ont d'ailleurs été saisis à ce niveau-là pour que ces tarifs spécifiques puissent être poursuivis dans la durée afin que les forains et les cirques puissent continuer à vivre de leur métier. Il remarque que, pour les fêtes de Pentecôte, il risque d'y avoir un petit différentiel de quelques jours sur la prise en charge de l'électricité pour les ouvertures de compteurs, selon une information fournie le matin même.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable des commissions « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire », réunies en date du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accueillir des cirques et des fêtes foraines sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter des tarifs de location du site du Marché de Bellevue pour les cirques et les industriels forains ;

CONSIDÉRANT que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de location de 200 € TTC par jour pour l'accueil de cirques sur le site du Marché de Bellevue, hors consommations d'eau et d'électricité,
- de fixer un tarif par jour et par caravane pour l'accueil des industriels forains sur le site du Marché de Bellevue, incluent les consommations d'eau et les ordures ménagères,
- de dire que le tarif est applicable à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h54, Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER (porteur d'un pouvoir donné par Monsieur Hervé LE BRETON) n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12 et 15.

*_*_*_*_*

SCOLAIRE

8 - MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

En février 2022, à la suite de la dénonciation des conventions du calcul du forfait intercommunal par les OGEC, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a proposé un nouveau calcul moyen sur la base des comptes administratifs 2019 et 2021 aux écoles privées, en différenciant le coût d'un élève de maternelle et d'élémentaire, sur les dispositions suivantes :

- *L'utilisation des complexes sportifs au même titre que les écoles publiques qui peuvent en disposer sur l'ensemble du territoire à titre gratuit.*
- *Prorata à 50 % des charges des communs sur l'occupation scolaire (le reste étant d'occupation périscolaire et restauration).*
- *Prise en compte du compte administratif : moyenne 2019 et 2021.*
- *Durée de la convention sur le mandat, soit 5 ans à compter de 2022.*
- *Révision (application de l'indice de la fonction publique chaque année) à compter de 2023.*
- *Prise en compte de toutes les maternelles de + de 3 ans qui sont inscrits et présents dans les classes depuis la rentrée et au 30 septembre. (Même application dans les écoles publiques).*

Soit un coût élève, pour un élève d'élémentaire de 377,04 € et un coût élève de maternelle de 1 166,96 €.

Cette proposition a été refusée par les écoles privées demandant :

- *que la pondération ne soit pas applicable sur certaines dépenses, puisque ces dépenses sont obligatoires pour le fonctionnement propre d'une école, soit une demande de prise en charge dans la clé de répartition de :*
 - * 100 % au lieu de 50 % : Travaux sur bâtiment, maintenance du chauffage, nettoyage des locaux, ordures ménagères, assurance des locaux, extincteurs, informatique,*
 - * 75 % au lieu de 50 % : Chauffage, eaux et assainissement, électricité, pharmacie, médecine du travail,*
- *prise en compte du compte administratif 2021 pour le calcul du coût maternelle et élémentaire du forfait intercommunal 2022,*
- *de la prise en compte d'un arriéré sur 2021 sur la base des calculs par élève de maternelle et d'élémentaire- du compte administratif 2019.*

Après des rencontres et négociations avec les écoles privées, débat en Bureau, et de nouvelles propositions, il est proposé en accord avec les OGEC une convention sur 5 ans, sur les critères suivants :

- *l'application d'une clé de répartition de 54 %,*
- *prise en compte du compte administratif 2021 pour le calcul du forfait intercommunal 2022 : Coût par élève Maternelle : 1 249,09 euros et élémentaire : 407,09 euros,*
- *revalorisation du coût par élève, chaque année sur l'indice de la fonction publique pour 71 % du coût élève, et sur l'indice de la consommation pour 29 % du coût élève, à partir de 2023,*
- *une revalorisation du forfait 2021 par élève maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif 2019 et sur les critères de calcul 2021 soit une clé de répartition de 50 %.*

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, rappelle qu'une délibération avait été prise en 2022 concernant les écoles privées et le forfait intercommunal, que cette proposition de délibération a été acceptée par le Conseil communautaire, mais que, en retour, l'OGEC a refusé de signer cette

convention. Il rappelle les termes d'origine de la convention : une revalorisation du forfait 2021 et une clé de répartition à 50 % sur toutes les charges liées aux bâtiments et à l'énergie notamment. Il était prévu que cette convention aille jusqu'en 2026, c'est-à-dire une convention sur cinq ans, mais l'OGEC a refusé ces éléments. Il explique que plusieurs rencontres ont été organisées entre Monsieur Jean-Michel PRIEUR et les représentants de l'OGEC et qu'une partie plus technique a été traitée avec les techniciens de l'OGEC. Il indique que la conclusion est l'application d'une clé de répartition à 54 %, sachant que l'OGEC voulait une clé de répartition à 100 % c'est-à-dire qu'il voulait prendre l'ensemble des charges de bâtiment et d'énergie. Après calcul avec eux, le taux de 54 % a été décidé, soit 4 % supplémentaires. Il ajoute qu'il restait la partie de l'indice de la fonction publique qui avait été délibéré en 2022, sujet pour lequel il avait été décidé de prendre l'indice de la fonction publique pour 100 % de cette répartition. Il explique qu'après discussion avec l'OGEC, il a été décidé d'un taux 71 % pour la partie fonction publique à cause du coût de revient du personnel qui est l'élément le plus important dans les charges. Il reste une partie consommation à 29 %. Il remarque que cela modifie quelque peu le forfait, mais il pense néanmoins qu'un bon compromis a été trouvé avec l'OGEC et que tout le monde peut s'y retrouver. Il indique que l'OGEC a donné son accord et rappelle que la délibération est importante, car elle reprend celle prise en 2022 avec la revalorisation du forfait 2021 déjà validé sur une clé de répartition à 50 % puis le forfait 2022 qui s'établit par rapport aux conditions exposées. Il précise que les membres du Conseil ont à leur disposition les tableaux avec la subvention 2022 pour chaque école privée qui établit un forfait à 1 249,09 euros pour les maternelles et 407,09 euros pour les écoles élémentaires. Il rappelle que les délibérations précédentes statuaient sur 1 166,96 euros pour les maternelles avec la revalorisation de + 3,2 % qui était déjà actée, et 377,04 euros pour les écoles élémentaires. Il précise qu'on est maintenant à 407,09 euros, mais qu'il faut rajouter les 3,2 % de l'indice voté lors de la délibération. Le total est donc établi à 337 997,01 euros pour l'année 2022. Il présente ensuite un second tableau qui montre le forfait complémentaire 2021 qui avait été déjà validé en février 2022 avec une revalorisation due au COVID avec le calcul sur le compte administratif 2019 – justifié dans les discussions avec le Conseil – ce qui donne 15 000 euros supplémentaires aux écoles privées sachant que les deux écoles privées, Saint-Louis et Sainte-Thérèse, avaient un léger déficit à combler de quelques centaines d'euros pour l'une et d'un millier d'euros pour l'autre. Il a donc été souhaité mettre ce déficit à zéro dans l'accord passé avec l'OGEC.

Il explique que la convention proposée au Conseil communautaire va jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui n'empêchera pas d'avoir au moins une Commission annuelle pour discuter des autres éléments de travail avec les écoles privées et notamment avec les communes, sur toute la partie des cantines, pour un travail en partenariat. Il est donc proposé de signer cette convention et d'approuver cette délibération qu'il considère intéressante pour tout le monde, car elle permet de se projeter sur plusieurs années et de ne pas rediscuter tous les ans d'un forfait et d'accompagner les élèves du territoire.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion de ce travail, des comparaisons ont été faites sur l'ensemble du département et parfois sur d'autres territoires et il s'est rendu compte que les coûts du territoire pour les enfants des maternelles et des primaires étaient parmi les plus bas.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'ils sont encore les plus bas.

Monsieur le Président pense que, pour autant, il n'y a pas à rougir de la qualité des activités et de l'ensemble des propositions qui sont faites au sein des établissements scolaires du territoire. Il observe toutefois qu'il y a des bâtiments sur lesquels il y a encore beaucoup de travaux et de dépenses à faire.

Monsieur Alain GUICHET constate que l'organisme en question se permet de refuser le souhait du Conseil communautaire, de dénoncer les calculs qui ont été faits par la Commission qui réfléchissait sur les indemnités et se demande si c'est la puissance du lobby qui fait que l'on peut changer les attributions. Il se dit très surpris que quelqu'un qui demande une subvention conteste le choix du Conseil communautaire.

Monsieur Philippe ALBERT répond que, lorsqu'il a commencé à travailler sur la partie « Écoles privées », il a souhaité un dialogue avec l'OGEC notamment sur les bases qui avaient été établies au Service Scolaire. Il dit trouver logiques et pertinents les 54 % de répartition qui sont faits. Il explique que certaines choses n'avaient pas été prises en compte dans le calcul. Concernant la répartition du pourcentage de l'indice, il indique qu'on peut considérer qu'il y a 71 % dans la partie de personnel et 29 % dans la partie qui est liée aux bâtiments. Il précise qu'effectivement, cette partie-là avait été proposée à 100 % pour l'indice de la fonction publique parce que, par le fait, c'est le moins important. Il dit ne pas voir comment ne pas répondre favorablement à l'OGEC sur ces deux parties. Il ajoute que l'OGEC était toujours partisan d'une convention annuelle, discutée tous les ans. Il considère qu'arriver à cinq ans de contrat, cela permet à la Communauté de communes de savoir où elle va financièrement dans ce domaine. Il avoue qu'on peut toujours considérer qu'il aurait fallu tenir bon au risque d'aller au tribunal dans des conditions peut-être peu favorables. Il rappelle que la loi oblige à prendre en compte ces forfaits. Il pense que cela est étudié au mieux pour chacun, au plus équilibré et il rappelle que c'est la seule communauté des Deux-Sèvres qui ait établi une visibilité sur cinq ans. Il considère que ce n'est donc pas inintéressant pour la Collectivité de pouvoir se projeter plus loin. Il pense qu'il ne faut pas le voir comme un refus ou comme un chantage que pourrait faire l'OGEC et que cela a permis de proposer des choses plus justes.

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat est bien une négociation et un accord entre deux parties contractantes et que la Collectivité n'a pas accepté la totalité de ce que demandaient les OGEC, loin s'en faut, il y a eu des remises à plat des chiffres. Il précise que, même si la Collectivité a essayé de ne jamais prendre en compte les années COVID dans les calculs, elles interviennent quand même l'année précédente sur un certain nombre de choses. Il précise qu'il a été nécessaire de revoir d'autres éléments. Il pense que le projet tient maintenant la route, qu'il permet d'avoir de la visibilité, que c'est un bon contrat pour l'ensemble des territoires et surtout pour l'ensemble des enfants qui sont scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat. Il pense que c'est un bon accord.

Monsieur Philippe ALBERT pense que c'est le compromis le plus favorable pour les trois ans de contrat que la Collectivité aura à gérer avec eux. Il souligne qu'est c'est déjà bien que ce dialogue ait pu être rouvert.

Monsieur Nicolas MOREAU rejoint Monsieur Alain GUICHET et se questionne, car il réfute le terme de « négociations ». Il rappelle que la loi dit qu'à minima, l'alignement se fait sur le coût d'un élève du public et qu'il préfère entendre qu'il y ait reconsidération technique sur l'évaluation du coût réel pour un enfant du public que de dire qu'il y a eu négociation : ce n'est pas un marchandage sur une attribution qui doit être donnée, il y a un cadre réglementaire. Il comprend qu'il faille que chaque partie puisse s'y retrouver. Il dit ne pas souhaiter rouvrir une guerre des écoles, l'essentiel étant que tous les enfants de tout le territoire aient les moyens de l'éducation, mais il pense qu'il y a une question sémantique importante. Pour reprendre ce qu'a dit Monsieur Alain GUICHET, il indique que derrière le mot « négociation » se cache une possibilité de lobbying. Il rappelle qu'une collectivité n'a pas à marchander le coût des élèves. Il comprend qu'il puisse y avoir reconsidération sur l'alignement du coût réel d'enfants du public, mais il préférerait entendre cela plutôt que d'entendre qu'il y a eu négociation pour ajuster selon la demande suite au refus de l'OGEC.

Monsieur le Président explique que la négociation s'est faite sur la base d'une discussion qui reprend l'ensemble des chiffres. Il déclare qu'effectivement la loi définit les grands principes, mais laisse la Collectivité en capacité de décider entre des temps scolaires et des temps périscolaires qui peuvent être aussi discutés parce que, selon les établissements, les choses peuvent se passer différemment sur les temps périscolaires. Il conclut qu'il y a donc un certain nombre de choses à prendre en compte. Il donne l'exemple de Vasles où les pratiques sont anciennes alors que sur d'autres communes cela se fait dans le sens inverse. Il rappelle que le nombre d'établissements est assez conséquent ce qui supposait de pouvoir tout mettre à plat. Il avoue que ce n'était pas évident, car il y a des coûts qui ne sont pas forcément suggérés directement, mais qu'il fallait reprendre dans le cadre de ces échanges.

Monsieur Jean-François LHERMITTE pense qu'il faut surtout signaler l'effort financier réalisé, car il est certain que l'augmentation du forfait est largement supérieure à la moyenne générale des dépenses de la Collectivité, ce qui veut dire qu'un effort particulier est effectivement fait. Il rejoint ce que dit Monsieur Nicolas Moreau : il ne s'agit pas d'un effort pour les écoles privées, c'est un effort pour la jeunesse et les enfants scolarisés dans ces écoles. Il pense toutefois qu'il est important de noter que l'effort fait en termes financiers est relativement fort puisque l'augmentation par rapport au budget initialement prévu est largement supérieure à l'augmentation générale des dépenses de la Collectivité entière. Il conclut en disant qu'il y a donc un effort plus particulier au bénéfice des enfants des écoles privées.

Monsieur Philippe Albert, en réponse à Monsieur Nicolas MOREAU, considère que ce sont des clés techniques, qu'il est bien question de passer de 50 à 54 % parce qu'auparavant la Collectivité donnait des chiffres à l'OGEC en leur expliquant ce qu'ils devaient choisir alors que, maintenant, la Collectivité est transparente et c'est dans le dialogue qu'a été décidée cette clé de répartition technique qui a permis ce changement. Il observe que le terme employé dépend du sens dans lequel on souhaite aller – dans le sens de l'École privée ou celui de l'École publique selon l'opinion de chacun – mais il rappelle qu'il s'agit bien d'une clé de répartition technique sur l'indice de la fonction publique et l'indice de la construction répartis qui a été ajouté à la délibération de 2022. Il observe qu'auparavant, la Collectivité n'avait pas donné tous les éléments de la clé de répartition à l'OGEC.

Monsieur le Président demande aux éventuels élus membres des OGEC de se déporter du vote. Aucun membre du Conseil n'est concerné.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L442-5 et L442-13-1,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG218-2022 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du montant du forfait intercommunal versé aux écoles privées sous contrat d'association 2022-2026,

VU les contrats d'association conclus entre les OGEC et l'État,

Le critère d'évaluation du forfait intercommunal est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liée à l'enseignement pendant les heures de cours obligatoires, pour les classes maternelles et élémentaires placées sous la responsabilité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le coût par élève qui s'applique est égal au coût par élève de maternelle et d'élémentaire constaté dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le compte administratif 2021, calculé sur un prorata de 54 % des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaires, périscolaires et de restauration.

Le coût s'élève à 1 249,09 euros pour un élève de maternelle et à 407,09 euros pour un élève d'élémentaire. Le forfait intercommunal s'applique aux élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année N-1.

Ce coût par élève s'applique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Chaque année, ce coût élève sera réévalué en fonction de l'indice de la fonction publique pour 71 % du coût élève, et sur l'indice de la consommation pour 29 % du coût élève, soit pour l'année 2023, un coût élève de 1302,48 euros pour un élève de maternelle et 424,49 euros pour un élève d'élémentaire. Pour les années suivantes, l'indice de la fonction

publique sera appliqué sur 71 % du coût élève 2023 et l'indice de la consommation sur 29 % du coût élève 2023.

Forfait intercommunal 2022 :

| Écoles | Effectifs maternelles | Effectifs élémentaires | Montant par élève maternelle | Montant par élève élémentaire | Montant total maternelle | Montant total élémentaire | Subventions 2022 |
|--|-----------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| École privée sœur Emmanuelle (Vasles) | 24 | 32 | 1 249,09 | 407,09 | 29 978,16 € | 13 026,88 € | 43 005,04 € |
| École privée Marie Antoine (Thénezay) | 18 | 37 | 1 249,09 | 407,09 | 22 483,62 € | 15 062,33 € | 37 545,95 € |
| École privée Saint-Louis (Vernoux-en-Gâtine) | 11 | 21 | 1 249,09 | 407,09 | 13 739,99 € | 8 548,89 € | 22 288,88 € |
| École privée Sainte Thérèse (Gourgé) | 15 | 24 | 1 249,09 | 407,09 | 18 736,35 € | 9 770,16 € | 28 506,51 € |
| École privée Sainte Marie (Allonne) | 9 | 15 | 1 249,09 | 407,09 | 11 241,81 € | 6 106,35 € | 17 348,16 € |
| École privée Saint-Joseph (Parthenay) | 70 | 166 | 1 249,09 | 407,09 | 87 436,30 € | 67 576,94 € | 155 013,24 € |
| École privée Sainte Marie (Secondigny) | 18 | 29 | 1 249,09 | 407,09 | 22 483,62 € | 11 805,61 € | 34 289,23 € |
| Total : | 165 | 324 | | | 206 099,85 € | 131 897,16 € | 337 997,01 € |

Il est proposé de verser un forfait complémentaire sur l'année 2021, sur la base du coût par élève constaté dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le compte administratif 2019, calculé sur un prorata de 50 % des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaires, périscolaires et de restauration, si celui-ci est plus élevé que le forfait intercommunal versé en 2021 sur la base des anciens calculs conventionnés, soit un coût de 1 105,63 euros pour un élève de maternelle et 367,80 euros pour un élève d'élémentaire réparti comme suit :

| Écoles | Forfait intercommunal 2021 par élève de maternelle (1 105,63 €) et d'élémentaire (367,80 €) calculé sur le compte administratif 2019 | Forfait intercommunal 2021 versé par convention (577,48 € par élève) | Versement complémentaire sur le budget 2022 |
|--|--|--|---|
| École privée sœur Emmanuelle (Vasles) | 34 617,80 € | 31 183,92 € | 3 433,88 € |
| École privée Marie Antoine (Thénezay) | 30 565,31 € | 28 296,52 € | 2 268,79 € |
| École privée Saint-Louis (Vernoux-en-Gâtine) | 12 148,55 € | 13 282,04 € | 0,00 € |
| École privée Sainte Thérèse (Gourgé) | 26 510,59 € | 26 564,08 € | 0,00 € |
| École privée Sainte Marie (Allonne) | 13 626,44 € | 12 127,08 € | 1 499,36 € |
| École privée Saint-Joseph (Parthenay) | 147 291,71 € | 142 060,08 € | 5 231,63 € |
| École privée Sainte Marie (Secondigny) | 34 985,60 € | 31 761,40 € | 3 224,20 € |
| Total : | 299 746,00 € | 285 275,12 € | 15 657,86 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 45 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire n° CCPG218-2022 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du forfait intercommunal versé aux écoles privées sous contrat d'association 2022-2026,

- d'attribuer le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2022, calculé sur le nombre d'élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année 2021 à hauteur de 1 249,09 euros pour un élève de maternelle et à 407,09 euros pour un élève d'élémentaire,

- d'attribuer le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2023, calculé sur le nombre d'élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année 2022 à hauteur du coût par élève augmenté de l'indice de la fonction publique pour 71 % du coût élève 2022, et sur l'indice de la consommation pour 29 % du coût élève 2022, soit pour l'année 2023, un coût élève de 1 302,48 euros pour un élève de maternelle et 424,49 euros pour un élève d'élémentaire,

- d'attribuer le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les années 2024, 2025 et 2026, calculé sur le nombre d'élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année N-1 à hauteur du coût par élève de l'année N-1 augmenté de l'indice de la fonction publique pour 71 % du coût élève N-1, et sur l'indice de la consommation pour 29 % du coût élève N-1,

- d'attribuer un forfait complémentaire pour l'année 2021 sur la base du coût par élève constaté dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le compte administratif 2019, calculé sur un prorata de 50 % des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaires, périscolaires et de restauration, si celui-ci est plus élevé que le forfait intercommunal versé en 2021 sur la base des anciens calculs conventionnés, soit un coût de 1 105,63 euros pour un élève de maternelle et 367,80 euros pour un élève d'élémentaire réparti suivant le tableau ci-dessus,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, au chapitre 65 article 6558 « Contributions obligatoires » pour les participations versées aux organismes gestionnaires d'écoles privées sous contrat,

- d'autoriser le Président à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

9 - ÉCOLES COMMUNAUTAIRES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

Le dispositif des petits déjeuners contribue à lutter contre les inégalités, répond à un enjeu de santé publique et favorise les apprentissages.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des petits déjeuners sont offerts aux élèves dans les territoires prioritaires.

Le dispositif des petits déjeuners est un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge. Varié et équilibré, il permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, enjeux d'une alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

Dans le cadre scolaire, la distribution du petit déjeuner est l'occasion d'apprendre aux élèves à communiquer sur les sensations associées à la faim et à la satiété.

En juin 2022, la IA-DASEN des Deux-Sèvres a sollicité la collectivité pour expérimenter le dispositif sur les écoles de Gutenberg et La Mara à Parthenay et l'école d'Amailloux. Ces écoles sont ciblées par l'Éducation nationale comme des établissements accueillant des publics fragilisés.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine privilégie, pour cette première expérience, la proximité des restaurants scolaires.

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec les communes, compétentes sur la restauration scolaire et permettant de mutualiser les espaces, le matériel et le mobilier pour l'accueil des élèves.

Les communes proposent, en collaboration avec la Communauté de communes, des menus équilibrés et adaptés aux âges des enfants, en privilégiant les producteurs locaux pour fournir les denrées. Les petits déjeuners sont ensuite facturés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'encadrement et l'animation de ces séances sont portés par le service des affaires scolaires et ses équipes d'animateurs, du 24 avril au 9 juin.

Le dispositif est inscrit au budget 2023.

Monsieur Philippe Albert, rapporteur, souhaite préciser que ce dispositif est une expérience et qu'il n'y a pas forcément lieu de mettre ce système en place tous les jours dans les écoles, car ce serait compliqué financièrement. Il rappelle qu'il s'agit d'une demande de la IA-DASEN qui souhaitait expérimenter ce dispositif sur le territoire et le revaloriser : il ne s'agit pas seulement d'un petit déjeuner où les enfants prendraient un laitage et des céréales, mais une contribution à la lutte contre les inégalités subies par les enfants qui ne peuvent pas avoir de petits déjeuners le matin. Il explique qu'il est également question d'un apprentissage avec les enfants : le goût, l'équilibre alimentaire, le classement des aliments, le visuel avec le tri des déchets et la saisonnalité ont été mis en avant. Il indique qu'un livret de fin de session sera remis aux enfants afin qu'ils s'approprient ces connaissances sur les éléments de leur petit déjeuner. Il précise que l'opération est suivie par le Service Scolaire et intégralement financé par la CAF. C'est dans ce cadre que la convention est proposée au Conseil communautaire.

Il indique que le dispositif est mis en place sur les écoles de Gutenberg et de La Mara à Parthenay et l'école d'Amailloux – écoles ciblées par l'Éducation nationale comme étant des établissements accueillant des publics plus fragilisés – grâce à un partenariat avec les cantines scolaires. Il explique que certains produits sont locaux, comme les yaourts, et permettent d'expliquer aux enfants l'origine du produit, son mode de fabrication, de conditionnement, ce qui introduit un travail sur l'alimentation en général. Il précise que ce dispositif est mis en place sur plusieurs dates : du 24 au 28 avril, du 2 au 9 mai et du 22 au 26 mai pour l'école Gutenberg ; du 2 au 9 mai et du 11 au 16 mai pour La Mara et du 30 mai au 2 juin pour l'école d'Amailloux. Il précise que le déjeuner, le midi, sera également observé pour voir si les enfants qui ont mangé le matin ne mangent plus l'après-midi. Il rappelle que les services scolaires sont investis dans le projet de même que les enseignants.

Monsieur Didier GAILLARD demande s'il est possible d'avoir la liste des producteurs locaux avec lesquels il est prévu de travailler, si tant est qu'ils soient déjà répertoriés.

Monsieur Philippe Albert répond qu'il peut citer les communes : Azay-sur-Thouet pour des galettes aux pépites de chocolat, des compotes de Viennay, du fromage blanc d'Amailloux, des fraises de la ferme de la Riberderie, du jus de pomme de Viennay, du lait de vache d'Amailloux, du miel de Louin, de la pâte à tartiner au lait d'ânesse de La Chapelle-Bertrand, des pommes de Viennay, des tourteaux fromagés de Parthenay, des yaourts fermiers de Voulteton et des jus de fruits de Viennay.

Monsieur le Président constate qu'il s'agit bien de produits locaux.

Monsieur Didier GAILLARD constate qu'il s'agit en grande majorité de la Communauté de communes.

Monsieur Philippe ALBERT le confirme.

Monsieur Didier GAILLARD trouve que c'est plutôt bien.

Monsieur le Président est d'accord.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU la loi n° 2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie en date du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme national de l'alimentation, qui a entre autres, pour objectif de faciliter l'accès des plus jeunes à une bonne alimentation fondée sur le goût, l'équilibre entre les aliments et les rythmes des prises alimentaires, la convivialité dès l'école primaire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de mettre en place le dispositif petits déjeuners dans les écoles de Gutenberg et La Mara à Parthenay, et, dans l'école d'Amailloux ; Écoles sélectionnées par Madame l'Inspectrice académique - Directrice académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'un volet éducatif, porté par les enseignants, accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif est cofinancé par l'Éducation nationale à hauteur de 1,30 euro par petit déjeuner servi et qu'il est prévu de servir 1 812 petits déjeuners, soit 4 repas par enfant des 3 écoles sélectionnées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif des petits déjeuners sur les écoles de Gutenberg et La Mara à Parthenay, et l'école d'Amailloux,
- d'approuver les termes de la convention Petits déjeuners accordant un financement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention Petits déjeuners, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

10 - ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES

La Caisse d'allocations familiales facilite l'accès aux services aux familles et permet ainsi aux enfants d'accéder aux loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Pour cela et dans le cadre d'un conventionnement, elle apporte un soutien financier aux gestionnaires des structures concernées, permettant ainsi d'atténuer le tarif demandé aux familles tout en contribuant à améliorer la qualité des services.

Arrivée à échéance, la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine est reconduite pour une durée de cinq ans, conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027.

La convention jointe précise les modalités de ce soutien financier.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique que cette délibération aurait pu passer lors des votes en bloc, car c'est la même convention que la précédente, mais il pense qu'il est important de la mettre en lumière, car ce projet permet à chaque fois, avec les financeurs, d'innover, de faire de nouvelles choses. Il rappelle que la convention engage la Communauté de communes en tant que gestionnaire à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et l'inclusion du handicap. À ce sujet, il indique qu'une dizaine d'enfants en situation de handicap ont pu être accueillis. Le gestionnaire doit également s'engager à donner une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées. Il précise que, dans ce cadre, il existe onze coefficients différents. Il ajoute que la convention prévoit la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers. Il indique que l'engagement citoyen est en train d'être reporté par les différents accueils de loisirs en régie. Il souhaite mettre en avant les partenaires financiers comme la CAF sur la convention d'objectifs, la MSA avec le nouveau dispositif « Grandir en milieu rural » qui permet d'organiser cette année un nouveau type de séjour participatif pour les jeunes, ainsi que les services de l'État avec lesquels il y a une négociation en cours sur les dispositifs « Colos apprenantes ». Il souhaite ainsi mettre en lumière les projets qui peuvent être développés sur le territoire grâce aux financeurs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » du 25 avril 2023 ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions extrascolaires des accueils de loisirs approuvée par délibération CCPG82-2022 en date du 21 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement initiale conclue avec l'accueil de loisirs extrascolaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pris fin le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant l'accueil de loisirs extrascolaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

11 - TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et l'Office de tourisme accueillent tous les deux une boutique de souvenirs, qui fait partie des services proposés aux usagers et permet de générer des recettes pour la Communauté de communes.

Il est nécessaire d'assurer régulièrement un réapprovisionnement des produits touristiques et ouvrages mis en vente, ainsi que de proposer de nouveaux produits, afin de renouveler les stocks et l'attrait de la boutique dans ces deux lieux.

Modification des tarifs de produits déjà en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme

L'augmentation du prix d'achat, pour la collectivité, de certains produits déjà en vente au sein de la boutique et pour lesquels il est aujourd'hui nécessaire de se réapprovisionner, nécessite de modifier leur prix de vente auprès du public. Cela concerne les cartes postales, les mugs, et un bloc-notes bambou.

| Désignation | Prix actuel unitaire | Nouveau prix unitaire |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Cartes postales</i> | <i>0,40 €</i> | <i>0,60 €</i> |
| <i>Mugs</i> | <i>6,50 €</i> | <i>6,90 €</i> |
| <i>Bloc-notes bambou</i> | <i>4,50 €</i> | <i>5,50 €</i> |

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 23 mai 2023.

Nouvelles mises en vente d'ouvrages à la boutique du CIAP

Un nouvel ouvrage sur l'architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres, réalisé par les trois territoires labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire du département, va paraître en juin 2023. Il convient de le promouvoir et de le diffuser, en le mettant en vente au CIAP, en sachant que la collectivité – qui a participé financièrement à hauteur de 4 000 € à ce projet – va disposer d'un stock de 150 exemplaires de cet ouvrage après sa parution.

Il semble intéressant de mettre en vente en même temps deux autres ouvrages réalisés ces dernières années par le réseau régional Villes et Pays d'art et d'histoire : « L'Art nouveau en Poitou-Charentes » (2013) et « Les écoles en Poitou-Charentes, de Jules Ferry à nos jours » (2017), dont la collectivité possède une cinquantaine d'exemplaires.

| Titre de l'ouvrage | Prix de vente unitaire |
|---|-------------------------------|
| <i>L'Art nouveau en Poitou-Charentes</i> | <i>20 €</i> |
| <i>Les écoles en Poitou-Charentes, de Jules Ferry à nos jours</i> | <i>25 €</i> |
| <i>L'architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres</i> | <i>25 €</i> |

Les deux premiers ouvrages seront mis en vente au CIAP à compter du 23 mai 2023. Celui sur l'architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres sera mis en vente après sa parution en juin.

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et l'Office de tourisme proposent une boutique de souvenirs pour laquelle il a fallu procéder à un réapprovisionnement de certains produits touristiques. Du fait de l'augmentation des coûts, une modification des tarifs de certains produits déjà en vente dans la boutique est proposée au Conseil communautaire. Elle indique que cette hausse des prix concerne les cartes postales, les mugs et les blocs-notes bambou avec une augmentation très sensible. Elle précise que si ces tarifs sont votés, ils seront appliqués à partir de mai 2023.

Une nouvelle mise en vente d'ouvrages est également proposée avec un ouvrage intitulé *L'architecture au XX^e siècle en Deux-Sèvres* réalisé par les trois territoires labellisés « Ville et Pays d'art et d'histoire » du département. Cet ouvrage sera promu par une mise en vente au CIAP sachant que la Collectivité a participé financièrement à hauteur de 4 000 euros à ce projet. Elle précise qu'ils disposeront d'un stock de 150 exemplaires. Elle explique qu'il a semblé intéressant de mettre en vente en même temps deux autres ouvrages réalisés ces dernières années par le réseau régional des Villes d'art et d'histoire : *L'Art nouveau en Poitou-Charentes* paru en 2013 et *Les écoles en Poitou-Charentes, de Jules Ferry à nos jours* parus en 2017 dont la Collectivité possède une cinquantaine d'exemplaires. Elle annonce que les deux ouvrages seront mis en vente au CIAP après le vote des prix unitaires de vente, à compter du 23, mais tandis que celui sur l'architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres sera mis en vente après sa parution en juin. Elle précise enfin que la Commission a donné un avis favorable à ces tarifications.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de modifier comme suit les tarifs de trois produits touristiques vendus au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et à l'Office de tourisme, pour lesquels il est aujourd'hui nécessaire de se réapprovisionner et dont le prix d'achat a augmenté :

| <i>Désignation</i> | <i>Prix actuel unitaire</i> | <i>Nouveau prix unitaire</i> |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Cartes postales</i> | <i>0,40 €</i> | <i>0,60 €</i> |
| <i>Mugs</i> | <i>6,50 €</i> | <i>6,90 €</i> |
| <i>Bloc-notes bambou</i> | <i>4,50 €</i> | <i>5,50 €</i> |

CONSIDÉRANT la proposition de fixer comme suit les tarifs de trois ouvrages nouvellement mis en vente au CIAP à compter du 23 mai 2023 :

| <i>Titre de l'ouvrage</i> | <i>Prix de vente unitaire</i> |
|---|-------------------------------|
| <i>L'Art nouveau en Poitou-Charentes</i> | <i>20 €</i> |
| <i>Les écoles en Poitou-Charentes, de Jules Ferry à nos jours</i> | <i>25 €</i> |
| <i>L'architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres</i> | <i>25 €</i> |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs de vente des produits touristiques précités, mis en vente au CIAP et à l'Office de tourisme,
- d'approuver les tarifs de vente des ouvrages précités, qui seront nouvellement mis en vente au CIAP,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

12 - FLIP 2023 - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ET DE LOCATION D'EMPLACEMENTS

Il est proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival, d'approuver la grille tarifaire de vente des produits dérivés ci-dessous.

La commission propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2022, à l'exception de celui du « pack premium » qui passerait de 21 € à 20 € (car en 2022 cela ne représentait aucun avantage pour le festivalier par rapport au « pack simple »).

La fréquentation du FLIP étant très importante, il est également proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la mise en place de food-trucks, afin de pallier le manque d'offres de restauration pour les festivaliers, d'approuver la grille tarifaire de location d'emplacements ci-dessous.

Les Escape Games sont en plein développement et très demandés par les festivaliers, aussi il est de plus proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de mettre en place des animations d'Escape Games, d'approuver la grille tarifaire de location d'emplacements ci-dessous pour les Escape Games Mobiles.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 37ème édition du FLIP qui aura lieu du 12 au 23 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs suivante :

| PRODUITS DÉRIVÉS | Prix de Vente Unitaire en Euros |
|---|--|
| Casquette FLIP | 5 |
| Stylo FLIP | 1 |
| Lunettes FLIP | 5 |
| Porte-Clés FLIP | 4 |
| Gourde FLIP | 8 |
| Pack Simple (Casquette Stylo Lunettes Porte-Clés) | 13 |
| Pack Premium (Pack Simple et Gourde) | 20 |
| Affiche collector FLIP 1986 à 2023 (1 affiche) | 4 |
| Affiche collector FLIP 1986 à 2023 (lot de 10 affiches) | 30 |
| Jeu MOUTOWN | 22 |

| FOOD TRUCKS (SURFACES et DURÉES) | TARIFS 2023 |
|--|--------------------|
| Par jour (moins de 10 m2 - moins de 12 jours), électricité fournie | 80 € |
| Moins de 10 m2 (12 jours), électricité fournie | 800 € |
| De 10 à 30 m2 (12 jours), électricité fournie | 1 000 € |
| De 30 à 60 m2 (12 jours), électricité fournie | 1 500 € |

| ESCAPE GAMES MOBILES SURFACES et DURÉES | TARIFS 2023 |
|---|--------------------|
| Par jour (moins de 10 m2 – moins de 12 jours), électricité fournie | 50 € |
| Par jour (entre 10 et 30 m2 – moins de 12 jours), électricité fournie | 70 € |
| Moins de 10 m2 (12 jours), électricité fournie | 650 € |
| Entre 10 et 30 m2 (12 jours), électricité fournie | 850 € |
| Entre 30 et 60 m2 (12 jours), électricité fournie | 1 050 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les grilles tarifaires ci-dessus, comprenant :
 - les tarifs de vente des produits dérivés « FLIP »,
 - les tarifs de location d'emplacements pour les Food Trucks,
 - les tarifs de location d'emplacements pour les Escape Games Mobiles,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 12 au 23 juillet 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

13 - CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2026

Rapport de présentation :

Proposition d'une nouvelle convention d'éducation artistique et culturelle pour la période 2023.2026

Vectrice d'émancipation, permettant le développement de la créativité et des pratiques artistiques par l'accès aux œuvres et aux expériences sensibles, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement et à l'enrichissement des parcours par lesquels les enfants et les jeunes construisent leur identité personnelle et sociale, développent leur sensibilité et donnent un sens à leurs expériences pour mieux appréhender le monde contemporain.

L'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération active avec les collectivités territoriales : elle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires, pour un large accès à la culture pour tous, dans un souci de démocratisation culturelle et d'équité territoriale.

Une précédente convention a été signée en 2019 pour contractualiser l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire sur la période 2019.2022 et un pré CTEAC a été accordé par la DRAC pour la période 2022.2023 en vue de la nouvelle contractualisation.

La demande porte sur le renouvellement de la convention d'éducation artistique et culturelle pour la période de 2023,2026.

La CCPG montre sa volonté de contractualiser ce dispositif par l'embauche d'un 0,5 ETP pour piloter cette mission.

Le bilan de la préconvention montre le dynamisme et le potentiel du territoire avec 5 nouveaux projets et 4 autres reportés des années antérieures.

À ce jour c'est déjà 15 projets qui ont été déposés en vue de la nouvelle convention. Cela reflète la volonté des structures de mener un travail en partenariat avec la CCPG.

La commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » a émis un avis favorable à ce renouvellement de convention.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique qu'il va faire une présentation rapide qui va permettre de balayer une nouvelle fois l'intérêt de ce dispositif. Il explique que, lors des discussions avec le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture, les données de la convention ont été actualisées. Pour cela, ils se sont inspirés du travail qui a été fait sur le Projet Éducatif Local (PEL). Un travail a été fait sur des illustrations de ce que peuvent dire le logo et le schéma sortis de l'imagination des acteurs éducatifs du territoire. Il explique que, par exemple, ce PEL, du point de vue de l'éducation artistique et culturelle, peut vouloir dire innover en invitant à oser par la pratique. Cela permet d'aller dans tout le territoire et de découvrir des pratiques artistiques qu'il ne serait pas possible de découvrir autrement. Il indique qu'au niveau des parcours, la Collectivité a souhaité insister sur la place de la famille, sur la place de la multiplicité des pratiques artistiques qui sont proposées, sur le lien avec les actions permanentes et les équipements. Chaque acteur qui rentre désormais dans le CTEAC est invité à voir comment l'expérience de l'enfant ou du jeune peut se prolonger ailleurs et en d'autres temps. Il précise que les tranches d'âge ont été élargies au-delà du public scolaire. Il ajoute que, concernant l'équité au niveau territorial d'abord, les élus pourront voir dès cette année que l'effort est fait de multiplier les kilomètres d'impact de l'action, de même que l'accès à tous avec l'inclusion qui a été évoquée grâce notamment au partenariat avec CLÉ. Il évoque également l'idée de ne pas toujours travailler avec les mêmes partenaires pour que cela ne devienne pas une subvention de fonctionnement déguisée, que tout soit soutenu de manière équitable. Il ajoute que la coopération est le principe même du contrat, il s'agit de trouver des complémentarités entre l'Éducation nationale, les Collectivités, le temps périscolaire et les associations locales. Il explique que l'introduction de la convention proposée au vote se base sur deux axes principaux : la dimension culturelle – soutenir l'apprentissage et le développement personnel à travers la pratique – mais aussi donner un ancrage local aux actions, renforcer l'identité communautaire à travers la culture locale. Il précise qu'il ne souhaite pas détailler le bilan, mais qu'il le détaillera la semaine suivante lors d'un COPIL, l'idée étant de montrer l'impact – 476 jeunes de 3 à 25 ans, un prisme large d'intervention sur 12 communes différentes –, et de mettre des mots derrière le principe des pratiques artistiques diversifiées (radio, arts plastiques, lecture, sciences, street art, musique, théâtre). Il précise qu'il y aura également de la danse. Il indique qu'une augmentation du nombre d'enfants est prévue, de même qu'une augmentation du public touché, du plus jeune âge auprès des crèches pour aller au-delà des 15 ans. Le dispositif compte 503 heures, donc plus que précédemment avec une volonté de couvrir l'ensemble du territoire. Il explique que les domaines d'intervention ont été élargis avec l'idée d'inscrire dans la convention d'autres activités comme la cuisine, la musique assistée par ordinateur, les métiers d'art en lien avec les projets locaux, le costume. Il précise que, sur le contrat qui va être signé pour trois ans, l'idée est de parcourir l'ensemble de ces champs sur la totalité du territoire, ce qui est un vrai défi. Il indique que la nouvelle convention est dans le prolongement de la précédente, qu'il y a eu une année de transition et qu'il y est surtout question de renforcer la diversité d'une manière générale, des publics, des structures, des champs d'intervention. Concernant le pilotage, il rappelle qu'historiquement, la ville-centre

qui était porteuse était membre du Comité de Pilotage, ce qui n'est plus le cas, mais que désormais elle participera encore aux travaux puisqu'elle gère les équipements culturels structurants et parce que, historiquement, elle a enclenché la démarche.

Toutefois, il ajoute que la DRAC a souhaité qu'il n'ait plus que trois signataires : le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. La Commission en charge de ce dossier l'a examiné le 27 avril et il est présenté ce jour au Conseil communautaire dont il espère qu'il acceptera de continuer la démarche sachant qu'un rendez-vous est prévu dès la semaine suivante avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture à travers la DRAC pour valider les contenus avec un circuit de signatures pendant l'été. Il annonce que lors du forum « Culture et éducation » du 5 septembre il y aura un temps fort puisque ce jour-là, presque toutes les structures qui interviennent seront présentes en tenant des stands, toutes les personnes susceptibles d'avoir une action pourront venir rencontrer les acteurs et cette journée sera marquée d'un moment symbolique autour du contrat. Il est prévu de continuer par la suite à travailler de manière fréquente avec ces partenaires et avec les élus. Il dit s'adresser au Conseil communautaire parce qu'à travers les travaux des commissions, mais aussi directement à travers lui ou les services de la Collectivité, les élus peuvent proposer des solutions d'intervention ou des publics à rejoindre. Il se dit très attentif à cette question, car c'est ainsi que de nouveaux intervenants sont arrivés et que de nouveaux publics sont touchés. Il explique enfin que les termes de la convention sont assez classiques, sans engagement financier puisque c'est l'esprit de ce genre de contrat : il s'agit d'un contrat d'engagement moral à ce que la DRAC mette, a minima, autant d'argent que la Communauté de communes sur chaque projet. Il souhaite juste donner un chiffre sur une année d'exercice : sur un budget global de 70 000 euros environ, la DRAC mettra 17 500 euros, la Communauté de communes également, le reste sera pris sur les fonds recherchés par la structure d'accueil auprès d'autres financeurs. Ce contrat permet donc d'abonder par année à environ 25 % de la prise en charge de la mise en place du parcours.

Monsieur Richard WOJTCZAK dit ne pas avoir eu le temps de bien voir la carte qui a été projetée très rapidement, mais qu'il lui semble avoir vu un point bleu sur Pressigny, signifiant « lieu à définir ».

Monsieur Jérôme BACLE dit y être justement allé le dimanche précédent. Il pense qu'il s'agit de l'école, mais il qu'il faut vérifier. Il ne pense pas qu'il y ait d'autres structures. Il indique qu'il va faire des recherches pour lui répondre.

Monsieur le Président explique que « lieu à définir » veut dire que la commune est ciblée, mais que le site où précisément l'action va se dérouler n'est pas défini.

Monsieur Jérôme BACLE précise que cela se joue entre la salle des fêtes, la grange ou dehors.

Monsieur le Président assure néanmoins que l'action se déroulera bien dans la commune, il ne s'agit pas d'une action hypothétique.

Monsieur Richard WOJTCZAK explique ne rien avoir vu passer au niveau de la Commune.

Monsieur le Président pense que c'est sans doute la raison.

Monsieur Richard WOJTCZAK souhaite préciser qu'il n'a rien contre cette action, mais qu'il aimerait en savoir plus si jamais quelque chose se déroulait.

Monsieur le Président pense que ce n'est sans doute tout simplement pas formalisé.

Monsieur Jérôme BACLE indique que c'est sans doute le cas puisque ce n'est pas encore voté et qu'il reviendra vers Monsieur WOJTCZAK.

Monsieur Jany PERONNET demande s'ils se sont rapprochés des Communes pour définir plusieurs lieux.

Monsieur Jérôme BACLE répond qu'ils se sont rapprochés de toutes les compagnies, de toutes les structures éducatives demandeuses et précise que le mardi suivant, l'Inspection Académique sera présente pour vérifier la pertinence du projet par rapport à la vie de la classe. Il indique que la Ville de Parthenay et la Communauté de communes seront également représentées et que la mise en œuvre sera effective une fois le projet entériné. Il rappelle qu'il s'agit d'un RPI pré signé et prévient que, parfois, cela se passe dans l'école. Il entend bien la remarque qui est faite et comprend qu'il est nécessaire de prévenir la Collectivité même lorsque c'est en temps scolaire. Il pense que le problème se situe à ce niveau, car, dans les autres cas, les élus seront mis au courant puisque des équipements municipaux seront utilisés. Il promet qu'une attention particulière sera portée au sujet. Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'incitation de l'État au rapprochement des structures œuvrant dans le domaine éducatif et culturel afin de renforcer les partenariats existants et en susciter de nouveaux ;

CONSIDÉRANT qu'un premier contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle a été signé sur la période 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un PRE contrat d'éducation artistique et culturelle a été signé sur la période 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine de développer une politique en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2023-2026, ci annexé, à conclure avec l'État- Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Éducation nationale,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ADOPTION DE TARIFS 2023-2024

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille par ses services École de Musique et École d'Arts Plastiques accueillent des usagers pour dispenser un enseignement musical et plastique.

Effectuant des missions de service public, les 2 structures ont pour mission d'enseigner au plus grand nombre.

Modalités de paiement :

L'École de Musique : aucun paiement n'est à acquitter au moment de l'inscription. Le montant des droits d'inscription perçu par la trésorerie se fera en trois fois (du 1er octobre au 31 décembre, du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 30 juin).

En cas de non-paiement des frais de scolarité, après rappel, la Communauté de communes pourra refuser l'accès à l'école de musique l'année suivante.

À partir du 2ème, 3ème, 4ème enfant et/ou du 2ème, 3ème, 4ème instrument, une dégressivité est appliquée.

Un élève démissionnaire après le 31 janvier ne peut pas être dispensé des droits d'inscription ni prétendre à leur remboursement. Un élève démissionnaire avant le 31 janvier ne paiera que la moitié des droits d'inscription.

L'adhésion donne droit à 30 cours minimum d'enseignement (Cursus complet : formation musicale, pratique instrumentale et collective). En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'à partir de 3 absences. La durée de l'année scolaire est conforme au calendrier de l'Éducation nationale.

L'École d'Arts Plastiques : les frais d'inscription doivent être acquittés après réception du titre de paiement émis par le trésor public.

L'acquiescement de l'inscription se fait en un versement, en novembre, pour les montants inférieurs à 100 €. Pour les montants excédents 100 €, les versements ont lieu en novembre et janvier.

Des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du nombre d'inscrits au sein d'une même famille, et de la situation sociale.

Toute année commencée est due. En cas de démission au cours du trimestre, aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un justificatif médical.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique qu'un gros travail a été fait sur le sens et l'intitulé pour inscrire les propositions faites au Projet Éducatif Local. Il est question de cursus, de parcours, principalement sur la partie « Arts Plastiques » où la notion de parcours a été clarifiée avec le parcours « Découvertes de différents pratiques » et parcours « Sculpture », une nouveauté amorcée l'année précédente qui fonctionne. Il indique que les tarifs adultes ont été également clarifiés. Il déclare que la construction des tarifs hors Communauté de communes a été questionnée et qu'un ratio identique a été appliqué sur l'ensemble des tarifs, car cela semblait plus pertinent. Il indique aux élus qu'ils peuvent voir le détail de la mise en application des tarifs, notamment la question des réductions faites pour les fratricités pour lesquelles aucun changement n'a été opéré. Il explique que la Commission a annoncé vouloir observer l'impact du changement des tarifs hors Communauté de communes comme cela avait été fait pour les équipements aquatiques pour lesquels il avait été constaté que cela ne perturbait pas l'accueil des habitants du territoire. Il précise que la stratégie visée est plutôt de vouloir remplir les cours collectifs qui ne sont pas pleins et d'observer pensant un an. Ce travail est réalisé avec les associations de la Communauté de communes : par exemple il y a actuellement une réflexion collective sur la musique. Le but est également de voir l'effet produit sur les associations musicales des territoires limitrophes, pour ne pas avoir un effet d'aspirateur afin de ne pas les priver de leur activité et pour éviter les dépenses de personnes qui contribuent moins.

Madame Marie-Noëlle BEAU relève qu'il n'y a pas différence de prix entre CCPG et Hors CCPG concernant le renforcement vocal.

Monsieur Jérôme BACLE confirme que ce n'est pas une erreur, et qu'il est possible de le rajouter. Il explique que personne ne fait uniquement du renforcement : c'est quelque chose qui se fait en plus d'une autre activité. Il pense qu'il est possible d'appliquer la même règle du ratio de 25 %. Il indique que, si Monsieur le Président souhaite faire voter en ce sens, la modification d'un tarif à 250 euros hors Communauté de communes est possible, d'autant que la Commission ne s'est pas prononcée sur le sujet, elle est restée sur ce qui se faisait les années précédentes sans se poser la question.

Monsieur le Président propose donc avant délibération une modification sur le tarif « Renforcement vocal ou instrumental » augmenté de 200 à 250 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « *Pratiques et apprentissage culturels et sportifs* » réunie le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs d'inscription aux écoles du pôle d'enseignement artistique communautaire pour la saison 2023/2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription pour l'année 2023/2024, ci-annexés,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

15 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2023

Par délibération du 2 juin 2022, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet et dont elle est désignée membre du Conseil d'Administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation 2023 s'élève à 0,06 € par habitant soit 2 288,88 € TTC (2 294,58 € TTC en 2022) ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 288,88 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

16 - RÉHABILITATION CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOT 1 « DÉSAMIANTEGE » ET LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE »

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay. Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace

campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes Archimag est attributaire du marché n° 22 M CAMP PY en tant que maître d'œuvre de l'opération. L'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux établie à l'issue de la phase APD s'élève à un montant total de 1 222 500 € HT pour l'ensemble des lots.

En mars 2023, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Les lots 1 « désamiantage » et 2 « démolition – gros-œuvre » ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. De ce fait, ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ouverte.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Monsieur le Président rappelle qu'après que deux lots aient été déclarés infructueux – le désamiantage et la démolition de gros-œuvre – ils ont été relancés. Pour le désamiantage, il est proposé de retenir l'offre de DI Environnement Ouest pour 23 200,23 euros hors taxe. Pour la démolition de gros-œuvre, il indique que la proposition qui a été faite paraissait trop importante et il a été jugé préférable de ne pas donner suite pour passer de gré à gré et revenir à un prix qui soit plus intéressant pour les finances de l'Intercommunalité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1, 1° ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG204-2022 en date du 17 novembre 2022 validant le montant de l'appel à projets définitif pour le projet de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay et déclarant notamment le lot 1 « Désamiantage » et le lot 2 « démolition – gros-œuvre » sans suite pour motif d'intérêt général ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 10 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission ad hoc réunie en date du 12 mai 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que le lot 1 « Désamiantage » et le lot 2 « Démolition – gros-œuvre » ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (ARCHIMAG, RACINE CUBIC), la commission ad hoc propose les éléments suivants :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANTS HT |
|---------------------------------|------------------------|-------------|
| Lot 1 : Désamiantage | DI ENVIRONNEMENT OUEST | 23 200.23 |
| Lot 2 : Démolition – gros-œuvre | <i>Sans suite</i> | |
| | TOTAL | 23 200.23 |

CONSIDÉRANT que le lot 2 démolition gros œuvre est déclaré sans suite,

CONSIDÉRANT que ledit lot fera l'objet d'une nouvelle procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise énoncée ci-dessus, pour le montant indiqué,
- de dire que le lot 2 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (offre inacceptable dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été définis),
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

17 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement à l'école Louis Canis de Pompaire.

Ce marché n° 22TPOMPR a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée décomposé en 9 lots :

- Lot 1 : Démolition/désamiantage*
- Lot 2 : VRD/GO/Couverture*
- Lot 3 : Menuiserie extérieure*
- Lot 4 : Menuiserie intérieure*
- Lot 5 : Faux plafond*
- Lot 6 : Carrelage –Faïence*
- Lot 7 : Peinture/revêtement de sol souple*
- Lot 8 : Plomberie/Ventilation*
- Lot 9 : Électricité.*

À la suite de l'incendie survenu au mois de juillet 2022, les travaux ont dû être revus.

De premiers avenants portant sur les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 ont modifié le coût d'opération en plus et moins-value.

La présente modification du marché a pour objet la modification du coût d'opération pour intégrer les prestations suivantes :

-Lot n° 2 « VRD/GO/Couverture » :

- Travaux prévus au marché initial sur la zone de l'école sinistrée et hors de l'emprise finale du chantier

- Lot n° 4 « Menuiseries Intérieures » :

- Travaux d'adaptation de l'accès PMR dans la salle de Motricité,*
- Travaux d'isolation et d'achèvement temporaire du passage vers la zone sinistrée depuis la salle Motricité,*
- Complément d'aménagement de placard : Installation d'étagères non prévues au marché initial.*

- Lot n° 7 « Peinture – Sols souples » :

- Traitement du joint de dilatation dans la circulation maternelle en finition du revêtement de sol.

Il convient donc conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique, d'établir une modification de marché portant sur :

-Lot n° 2 « VRD/GO/Couverture » :

Avenant 1 d'une moins-value de 6 479.96 € HT

- Lot n° 4 « Menuiseries Intérieures » :

Devis n° 222871 en date du 20/03/2023 et d'un montant de 1 206,03 € HT.

- Lot n° 7 « Peinture – Sols souples »

Devis n° 2835 en date du 05/04/2023 et d'un montant de 95,00 € HT.

Monsieur le Président remarque qu'il s'agit pour une fois d'un montant global de moins-value plutôt que de plus-value.

Monsieur Philippe ALBERT précise que des travaux étaient prévus dans la partie qui a brûlé, c'est la raison pour laquelle les élus pourront retrouver ces travaux en moins-value dans le futur marché de travaux de reconstruction de la partie incendiée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG83-2022 du 21 avril 2022, attribuant les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 9 du marché de travaux d'aménagement de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG131-2022 du 16 juin 2022, attribuant les lots 2 et 5 du marché de relance de travaux de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG78-2023 du 20 avril 2023, approuvant les termes des avenants à conclure pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'école de Pompaire ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie de Pompaire, des prestations supplémentaires doivent être intégrées au marché :

- Lot n° 2 « VRD/Gros-œuvre/Couverture » :

- Travaux prévus au marché initial sur la zone de l'école sinistrée et hors de l'emprise finale du chantier ;

- Lot n° 4 « Menuiseries Intérieures » :

- Travaux d'adaptation de l'accès PMR dans la salle de Motricité ;

- Travaux d'isolation et d'achèvement temporaire du passage vers la zone sinistrée depuis la salle Motricité ;

- Complément d'aménagement de placard : Installation d'étagères non prévues au marché initial ;

- Lot n° 7 « Peinture – Sols souples » :

- Traitement du joint de dilatation dans la circulation maternelle en finition du revêtement de sol ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 2 aux lots concernés ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces avenants sur le montant du marché :

Lot n° 2 « VRD/Gros-œuvre/Couverture » :

| | | |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|
| - Montant initial du marché : | HT : 14 930,34 € | TTC : 17 916,41 € |
| - Montant de l'avenant n° 1 : | HT : - 6 479,96 € | TTC : - 7 775,95 € |
| - Nouveau montant du marché : | HT : 8 450,38 € | TTC : 10 140,46 € |

Lot n° 4 « Menuiseries Intérieures » :

| | | |
|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| - Montant initial du marché : | HT : 48 891,56 € | TTC : 58 669,87 € |
| - Montant de l'avenant n° 1 : | HT : -13 321,18 € | TTC : - 15 985,42 € |
| - Montant de l'avenant n° 2 : | HT : 1 206,03 € | TTC : 1 447,24 € |
| - Nouveau montant du marché : | HT : 36 776,41 € | TTC : 44 131,69 € |

Lot n° 7 « Peinture – Sols souples » :

| | | |
|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| - Montant initial du marché : | HT : 7 478,37 € | TTC : 8 974,04 € |
| - Montant de l'avenant n° 1 : | HT : 1 127,91 € | TTC : 1 353,49 € |
| - Montant de l'avenant n° 2 : | HT : 95,00 € | TTC : 114,00 € |
| - Nouveau montant du marché : | HT : 8 701,28 € | TTC : 10 441,53 € |

CONSIDÉRANT les avenants ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 2 et les termes des avenants n° 2 aux lots n° 4 et 7 du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'école de Pompaire, ci-annexés, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N° 3

La Communauté de communes de Parthenay- Gâtine a souscrit un contrat avec la société DALKIA pour l'exploitation et la gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur des bâtiments de la collectivité. L'exploitation a débuté le 1^{er} juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a acté les termes de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments conclu avec la société DALKIA.

L'avenant avait pour objet :

- l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes (09 MEN)
- la suppression du marché de l'école maternelle Augustine Fouillet à Thénezay (62 THE)
- la suppression du marché de l'école primaire de Saint-Martin du Fouilloux (10MEN)
- la prise en charge des installations de l'Espace 66.

Cela entraînait, notamment, s'agissant du site de l'école de Reffannes, une plus-value de la redevance P2 du 01/04/22 au 30/06/22, en valeur base marché d'un montant de 86,93 € HT et une plus-value de la redevance P2 annuelle pour les 4 années, en valeur base marché d'un montant de 340 € HT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge, au titre de la prestation P3, les installations de l'École de Reffannes, avec une plus-value de la redevance P3 annuelle sur 3 ans, en valeur base marché de 500,00 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Président précise que cet avenant concerne seulement des petites choses : l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes, la suppression du marché de l'école maternelle Augustine Fouillet à Thénézay, la suppression du marché de l'école primaire de Saint-Martin du Fouilloux, la prise en charge des installations de l'Espace 66. Il indique que tout cela correspond à une plus-value de 500 euros hors taxe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG63-2020, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, declimatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA ;

VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments conclu avec l'entreprise DALKIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG175-2020 en date du 22 octobre 2020, approuvant l'avenant n° 1 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG176-2022 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements et infrastructures - innovation numérique » du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 16 du CCAP du marché conclu avec l'entreprise DALKIA, « en application de l'article R2194-1 du décret 2018 1075 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'avoir recours au titulaire du marché pour des prestations similaires en cas d'évolution du périmètre du territoire, en cas d'évolution du besoin tout en restant dans le champ d'intervention de l'objet du marché. Les clauses de révisions du présent marché s'appliqueront y compris en cas de prix nouveau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial, par un avenant n° 3 ayant pour objet d'acter la prise en charge des installations de l'École de Reffannes au titre de la prestation P3 ;

CONSIDÉRANT les conséquences financières suivantes :

- Plus-value de la redevance P3 annuelle sur 3 ans, en valeur base marché d'un montant de 500,00 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

19 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DU CÉBRON 2023-2025 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

La Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL des Eaux du Cébron) est engagée depuis plusieurs années dans une démarche régionale baptisée « Re-Sources » dont l'objectif est de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Ce Contrat Territorial Re-Sources, établi sur la période 2023-2025, sera signé entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, l'État, la Société Publique Locale des Eaux du Cébron et les autres maîtres d'ouvrages.

La SPL des Eaux du Cébron sera porteuse et coordinatrice du contrat, mais elle souhaite un copportage de certaines actions avec les collectivités œuvrant sur le territoire.

Porteuse et coordinatrice du contrat, la SPL des Eaux du Cébron sollicite les partenaires volontaires à la signature du prochain contrat territorial afin de favoriser la synergie des actions en fonction des compétences et domaines d'intervention de chacun, visant à favoriser une approche intégrée de la ressource en eau.

Cette maîtrise d'ouvrage partagée se traduit par la réalisation d'actions, la participation financière aux opérations prévues dans le programme d'actions, la réalisation de bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et la contribution au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

Être signataire du prochain contrat Re-Sources ne génère pas d'engagement financier nouveau pour la Communauté de communes, il ne s'agit pas d'une nouvelle compétence impliquant de nouvelles actions ou de nouvelles dépenses.

Les seuls financeurs de ce contrat restent la SPL des Eaux du Cébron le Département, la Région et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Être signataire de ce contrat est néanmoins une occasion de valoriser les politiques communautaires déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au contrat « Re-Sources », qui court de 2023 à 2025, et précise que les signataires du programme sont le Conseil Départemental, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'État et la Société Locale Publique locale des Eaux du Cébron. Il rappelle que cette compétence incombe au Conseil communautaire au nom de la GEMAPI et qu'il lui faut d'être attentif et participer à la qualité de l'eau qui sert notamment à l'alimentation.

Être signataire de ce contrat, pour les années qui viennent est donc une occasion de valoriser les politiques communautaires déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau. Considérant la compétence de la Communauté de communes, considérant qu'une partie correspondant à l'aire d'alimentation pour les eaux du Cébron, considérant que l'objectif de ce contrat territorial est de protéger la ressource en eau potable destinée à la

consommation humaine et considérant l'intérêt d'être partenaire de ce contrat pour valoriser les politiques communautaires déjà existantes et qu'être partenaire de ce contrat ne génère pas d'engagement financier, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable pour participer au prochain contrat territorial des Eaux du Cébron, sachant que les autres Collectivités ont également signé ce contrat.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'engagement financier d'intercommunalité que ce n'est pas important et précise que c'est tout le sens de cette délibération : elle vient approuver symboliquement ce contrat « Re-Sources ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron en date du 9 mars 2023, invitant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à devenir partenaire du Contrat Territorial du Bassin du Cébron 2023-2025 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une partie correspondant à l'aire d'alimentation, soit le bassin versant de la retenue d'eau du Cébron, alimentant la prise d'eau du même nom est située sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce contrat territorial est de protéger la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine et d'améliorer ou de préserver sa qualité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'être partenaire de ce contrat pour valoriser les politiques communautaires déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'être partenaire de ce contrat ne générera pas d'engagement financier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable pour participer au prochain Contrat territorial des Eaux du Cébron, porté par la Société Publique Locale des Eaux du Cébron,
- d'approuver les termes du contrat territorial du Bassin du Cébron, ci-annexé,
- d'approuver les termes de la feuille de route 2023-2025 du « programme Re-Sources », ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

Messieurs Philippe ALBERT, Guillaume CLEMENT et Didier VOY (membres de la SPL) ne prennent pas part au vote.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Bernard CAQUINEAU souhaite parler de Trait d'union, deux pages que les membres du Conseil vont recevoir dans leur boîte mail et que les élus des municipalités vont

ensuite recevoir. Il les invite à faire part de leurs remarques ou d'idées nouvelles au Service Communication ou à lui-même. Il indique que sur la table d'entrée se trouve un prospectus de jazz pour « Le Jazz bat la campagne » organisé par le CARUG et les invite à en prendre quelques-uns afin que la table soit vide à l'issue du Conseil.

*_*_*_*_*

Monsieur Jérôme BACLE indique qu'il siège au CARUG pour la Collectivité et que l'Assemblée Générale se tiendra le vendredi soir suivant au cas où des élus souhaiteraient y participer. Il prévient également que les Collectivités seront invitées au niveau du CARUG à désigner des personnes pour rester en lien sur l'activité culturelle. Il précise que c'est en rapport avec ce qu'il évoquait concernant le CTEAC, pour essayer de développer au maximum toutes les actions qui peuvent être menées sur l'ensemble du territoire pour permettre à la culture d'aller à la rencontre de la population. Il annonce également qu'une convention sera signée le vendredi soir entre le CARUG et le PETR en ce sens.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite apporter un complément pour l'Assemblée Générale du CARUG : elle se tiendra en effet à Bois Pouvreau et ceux qui souhaiteraient venir voir le site et comment il est bien entretenu seront les bienvenus.

o
o o
o

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h38.

La liste des délibérations a été affichée le 23 mai 2023.

Le **SECRET**AIRE de SÉANCE ;



Olivier CUBAUD



Le **PRÉSIDENT** ;



Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 MAI 2023

SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 17/05/2023 – SMEG – Pompaire

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

flip

**FESTIVAL LUDIQUE
INTERNATIONAL DE PARTHENAY**

**12 AU 23
JUILLET
2023**

DOSSIER DE PRESSE

37^e ÉDITION DU PLUS GRAND FESTIVAL DES JEUX DU MONDE

 Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine www.JEUX-FESTIVAL.com

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 6 - INITIATIVE DEUX-SEVRES - RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2023

FLIP

- 12 - FLIP 2023 - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ET DE LOCATION D'EMPLACEMENTS

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 15 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2023

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 avril 2023.

3 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Montant : **1 000 000 €**

Durée : **12 mois** maximum du 1/06/2023 au 31/05/2024

Taux : **Ester + 0.30 %**

Base de calcul des intérêts : **Exact 360**

Frais de dossier : **0.10 %** du capital soit **1 000 €**

Commission d'engagement : **néant**

Commission de mouvement : **0 %** du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : **0.30 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

3 - RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées dans le contrat, mentionnées ci-dessus,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - EXCLUSION DU BATIMENT COMMERCIAL « LE PARNASSE » A CHATILLON-SUR-THOUET

La mise en place de la politique du commerce et du soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** sur le territoire, instauré en 2016, permet de soutenir les **activités commerciales** dont la superficie est **supérieure à 300 m²**.

Proposition : **exclure « Le Parnasse »** pour permettre à la Commune de **Châtillon-sur-Thouet** d'accompagner le développement de ses activités commerciales sur ce secteur et de continuer leur projet.

4 - « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - EXCLUSION DU BATIMENT COMMERCIAL « LE PARNASSE » A CHATILLON-SUR-THOUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** l'exclusion du bâtiment commercial « Le Parnasse », sis sur la zone commerciale du Parnasse, à Châtillon-sur-Thouet, de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », nonobstant sa superficie supérieure à 300 m²,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

5 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP, NUMERO 87, SITUEE SUR LA COMMUNE DE LE TALLUD

M. Paulo PINHEIRO, domicilié à Azay sur Thouet, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AP, numéro 87, située rue des Pinsons, sur la Commune de Le Tallud pour la construction d'un garage de réparation automobile.

5 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP, NUMERO 87, SITUEE SUR LA COMMUNE DE LE TALLUD



5 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP, NUMERO 87, SITUEE SUR LA COMMUNE DE LE TALLUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de M. Paulo PINHEIRO (domicilié à Azay sur Thouet) ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AP, numéro 87, située rue des Pinsons, sur la Commune de Le Tallud, pour la somme de 7 610 € hors taxe,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - ACCUEIL DES CIRQUES ET DES INDUSTRIELS FORAINS SUR LE MARCHÉ DE BELLEVUE - ADOPTION DE TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le tarif de location de 200 € TTC par jour pour l'accueil de cirques sur le site du Marché de Bellevue,
- de **fixer** un tarif par jour et par caravane pour l'accueil de industriels forains sur le site du Marché de Bellevue,
- de **dire** que le tarif est applicable à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

En accord avec les OGEC, il est proposé une convention sur **5 ans**, sur les critères suivants :

- l'application d'une clé de répartition de **54 %**,
- prise en compte du **compte administratif 2021** pour le calcul du **forfait intercommunal 2022** : Cout par élève Maternelle : 1 249,09 euros et élémentaire : 407,09 euros,
- **revalorisation** du cout par élève, chaque année sur l'indice de la fonction publique pour 71% du coût élève, et sur l'indice de la consommation pour 29% du coût élève, à partir de 2023,
- une **revalorisation du forfait 2021** par élève maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif 2019 et sur les critères de calcul 2021 soit une clé de répartition de 50%.

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Forfait 2022 :

| Ecoles | Effectifs maternelles | Effectifs élémentaires | Montant par élève maternelle | Montant par élève élémentaire | Montant total maternelle | Montant total élémentaire | Subventions 2022 |
|--|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles) | 24 | 32 | 1 249,09 | 407,09 | 29 978,16 € | 13 026,88 € | 43 005,04 € |
| Ecole privée Marie Antoine (Thénezay) | 18 | 37 | 1 249,09 | 407,09 | 22 483,62 € | 15 062,33 € | 37 545,95 € |
| Ecole privée St Louis (Vernoux-en-Gâtine) | 11 | 21 | 1 249,09 | 407,09 | 13 739,99 € | 8 548,89 € | 22 288,88 € |
| Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé) | 15 | 24 | 1 249,09 | 407,09 | 18 736,35 € | 9 770,16 € | 28 506,51 € |
| Ecole privée Sainte Marie (Allonne) | 9 | 15 | 1 249,09 | 407,09 | 11 241,81 € | 6 106,35 € | 17 348,16 € |
| Ecole privée St Joseph (Parthenay) | 70 | 166 | 1 249,09 | 407,09 | 87 436,30 € | 67 576,94 € | 155 013,24 € |
| Ecole privée Sainte Marie (Secondigny) | 18 | 29 | 1 249,09 | 407,09 | 22 483,62 € | 11 805,61 € | 34 289,23 € |
| Total : | 165 | 324 | | | 206 099,85 € | 131 897,16 € | 337 997,01 € |

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Forfait complémentaire 2021 :

| Ecoles | Forfait intercommunal 2021 par élève de maternelle (1 105,63€) et d'élémentaire (367,80€) calculé sur le compte administratif 2019 | Forfait intercommunal 2021 versé par convention (577,48€ par élève) | Versement complémentaire sur le budget 2022 |
|--|---|---|---|
| Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles) | 34 617,80 € | 31 183,92 € | 3 433,88 € |
| Ecole privée Marie Antoine (Thénezay) | 30 565,31 € | 28 296,52 € | 2 268,79 € |
| Ecole privée St Louis (Vernoux-en-Gâtine) | 12 148,55 € | 13 282,04 € | 0,00 € |
| Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé) | 26 510,59 € | 26 564,08 € | 0,00 € |
| Ecole privée Sainte Marie (Allonne) | 13 626,44 € | 12 127,08 € | 1 499,36 € |
| Ecole privée St Joseph (Parthenay) | 147 291,71 € | 142 060,08 € | 5 231,63 € |
| Ecole privée Sainte Marie (Secondigny) | 34 985,60 € | 31 761,40 € | 3 224,20 € |
| Total : | 299 746,00 € | 285 275,12 € | 15 657,86 € |

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retirer** la délibération du Conseil communautaire n° CCPG218-2022 du 15 décembre 2022,
- d'**attribuer** le forfait intercommunal pour l'année **2022**, à hauteur de **1 249,09 euros** pour un élève de maternelle et à **407,09 euros** pour un élève d'élémentaire,

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** le forfait intercommunal pour l'année **2023**, à hauteur du coût par élève augmenté de l'indice de la fonction publique pour 71% du coût élève 2022, et sur l'indice de la consommation pour 29% du coût élève 2022, un cout élève de **1 302.48 euros** pour un élève de maternelle et **424.49 euros** pour un élève d'élémentaire,

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** le forfait intercommunal pour les années **2024, 2025 et 2026**, à hauteur du coût par élève de l'année N-1 augmenté de l'indice de la fonction publique pour 71% du coût élève N-1, et sur l'indice de la consommation pour 29% du coût élève N-1,

8 - FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** un **forfait complémentaire pour 2021**, soit un coût total de **1 105,63 euros** pour un élève de maternelle et **367,80 euros** pour un élève d'élémentaire réparti suivant le tableau ci-avant,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

9 - ECOLES COMMUNAUTAIRES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

En juin 2022, la IA-DASEN des Deux-Sèvres a sollicité la collectivité pour **expérimenter le dispositif « Petits déjeuners » sur les écoles de Gutenberg et La Mara à Parthenay et l'école d'Amailloux**. Ces écoles sont ciblées par l'Education Nationale comme des **établissements accueillant des publics fragilisés**.

9 - ECOLES COMMUNAUTAIRES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Ce dispositif est mis en place en **partenariat avec les communes**, compétentes sur la restauration scolaire et permettant de **mutualiser** les espaces, le matériel et le mobilier pour l'accueil des élèves.

Ce dispositif est **co-financé par l'Education Nationale** à hauteur de **1,30 euros par petit déjeuner** servi et qu'il est prévu de servir **1 812 petits déjeuners**, soit 4 repas par enfant des 3 écoles sélectionnées.

9 - ECOLES COMMUNAUTAIRES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif des petits déjeuners sur les écoles de Gutenberg et La Mara à Parthenay, et l'école d'Amailloux,
- **d'approuver** les termes de la convention Petits déjeuners accordant un financement à la CCPG,
- **d'autoriser le Président** à signer la convention Petits déjeuners, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en place.

10 - ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAF 79

La convention d'objectifs et de financement initiale conclue avec l'accueil de loisirs extrascolaire de la CCPG a pris fin le 31/12/2022.

La CAF 79 propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2023 à 2027.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la CAF 79, concernant l'accueil de loisirs extrascolaire,
- **d'autoriser le Président** à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

11 - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Modification des tarifs de produits déjà en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme :

| <i>Désignation</i> | <i>Prix actuel unitaire</i> | <i>Nouveau prix unitaire</i> |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Cartes postales</i> | <i>0,40 €</i> | <i>0,60 €</i> |
| <i>Mugs</i> | <i>6,50 €</i> | <i>6,90 €</i> |
| <i>Bloc-notes bambou</i> | <i>4,50 €</i> | <i>5,50 €</i> |

11 - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Nouvelles mises en vente d'ouvrages à la boutique du CIAP :

| <i>Titre de l'ouvrage</i> | <i>Prix de vente unitaire</i> |
|---|-------------------------------|
| <i>L'Art nouveau en Poitou-Charentes</i> | 20 € |
| <i>Les écoles en Poitou-Charentes, de Jules Ferry à nos jours</i> | 25 € |
| <i>L'architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres</i> | 25 € |

11 - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les nouveaux tarifs de vente des produits touristiques précités, mis en vente au CIAP et à l'Office de tourisme,
- d'**approuver** les tarifs de vente des ouvrages précités, qui seront nouvellement mis en vente au CIAP,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2026

La CCPG souhaite développer une politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2023-2026, à conclure avec l'État- Ministère de la Culture et de la communication et Ministère de l'Éducation Nationale,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ADOPTION DE TARIFS 2023-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les tarifs d'inscription pour l'année 2023/2024,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - REHABILITATION CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES LOT 1 ET LOT 2

La commission ad'hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANTS HT |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------|
| Lot 1 : Désamiantage | DI ENVIRONNEMENT OUEST (Cholet) | 23 200.23 |
| Lot 2 : Démolition – gros-œuvre | <i>Sans suite</i> | |
| | TOTAL | 23 200.23 |

16 - REHABILITATION CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES LOT 1 ET LOT 2

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** l'entreprise énoncée, pour le montant indiqué,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- **d'autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

17 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

- **Lot n°2 « VRD / Gros-Oeuvre / Couverture » :**
- Travaux prévus au marché initial sur la zone de l'école sinistrée et hors de l'emprise finale du chantier
- Montant initial : 14 930.34 € HT / 17 916.41 € TTC
- Montant de l'avenant 1 : - 6 479.96 € HT / - 7 775.95 € TTC
- Nouveau montant: 8 450.38 € HT / 10 140.46 € TTC

17 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

- Lot n°4 « Menuiseries Intérieures » :

- Travaux d'adaptation de l'accès PMR dans la salle de Motricité
- Travaux d'isolation et d'achèvement temporaire du passage vers la zone sinistrée depuis la salle Motricité
- Complément d'aménagement de placard : Installation d'étagères non prévues au marché initial

- Montant initial : 48 891.56 € HT / 58 669.87 € TTC
- Montant de l'avenant 1 : -13 321.18 € HT / - 15 985.42 € TTC
- Montant de l'avenant 2 : 1 206.03 € HT / 1 447.24 € TTC
- Nouveau montant : 36 776.41€ HT / 44 131.69 € TTC

17 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

- **Lot n°7 « Peinture – Sols souples » :**
- Traitement du joint de dilatation dans la circulation maternelle en finition du revêtement de sol.
- Montant initial : 7 478.37 € HT / 8 974.04 € TTC
- Montant de l'avenant 1 : 1 127.91 € HT / 1 353.49 € TTC
- Montant de l'avenant 2 : 95.00 € HT / 114.00 € TTC
- Nouveau montant : 8 701.28 € HT / 10 441.53 € TTC

17 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 et les termes des avenants n°2 aux lots nos 4 et 7 du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'école de Pompaire,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030),
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AVENANT 3

Cet avenant a pour objet de prendre en charge, au titre de la prestation P3, les **installations de l'École de Reffannes**, avec une plus-value de la redevance P3 annuelle sur 3 ans, en valeur base marché de 500,00 € HT, à compter du 1er juillet 2023.

18 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AVENANT 3

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°3 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX DU CEBRON 2023-2025 - PARTICIPATION DE LA CCPG

La **SPL des Eaux du Cébron** est engagé depuis plusieurs années dans une **démarche régionale baptisée « Re-Sources »** dont l'objectif est de reconquérir et préserver durablement la **qualité de l'eau** destinée à l'alimentation en eau potable.



19 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX DU CEBRON 2023-2025 - PARTICIPATION DE LA CCPG

Le **Contrat Territorial Re-Sources**, établi sur la période **2023-2025**, sera signé entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, l'Etat, la Société Publique Locale des Eaux du Cébron et les autres maîtres d'ouvrages.

Sans engagement financier nouveau pour la CCPG, être signataire de ce contrat est néanmoins une occasion de **valoriser les politiques communautaires** déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

19 - CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX DU CEBRON 2023-2025 - PARTICIPATION DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'émettre** un avis favorable pour participer au prochain Contrat territorial des Eaux du Cébron, porté par la Société Publique Locale des Eaux du Cébron,
- **d'approuver** les termes du contrat territorial du Bassin du Cébron,
- **d'approuver** les termes de la feuille de route 2023-2025 du « programme Re-Sources »,
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

Ouverture

PROJET EDUCATIF LOCAL 2023-2026



PROJET EDUCATIF LOCAL 2023-2026 -> E.A.C.

- Être créatif dans la mise en œuvre
- Inviter à oser par la pratique

- Associer les familles
- Donner le goût
- Faire des liens avec les actions permanentes, les équipements, les structures (assos et autres)
- Atteindre toutes les tranches d'âges



- Mailler le territoire
- Assurer l'accès à tous (inclusion)
- Harmoniser le soutien aux partenaires privés (assos et autres)
- Agir en complémentarité entre les différents temps de l'enfant / du jeunes
- Renforcer l'efficacité
- Mutualiser les moyens

PROJET EDUCATIF LOCAL 2023-2026 -> C.T.E.A.C.

Dans la continuité du CTEAC 2018-2021,
de l'année de transition 2021-2022,
continuer à :

Soutenir l'apprentissage et le développement personnel
par **la pratique amateur**
et **la rencontre directe avec les œuvres et les artistes.**

Favoriser le « vivre ensemble »
par le **renforcement de l'identité communautaire,**
et **le passage d'un périmètre administratif à un territoire vécu.**

Ordre du jour

- Ouverture
- Bilan des actions 2022-2023

Bilan

476 jeunes
concernés
de 3 à 25 ans

334h
d'intervention
artistiques

12
communes

Art
Plastique

Radio

Lecture

science

Street Art

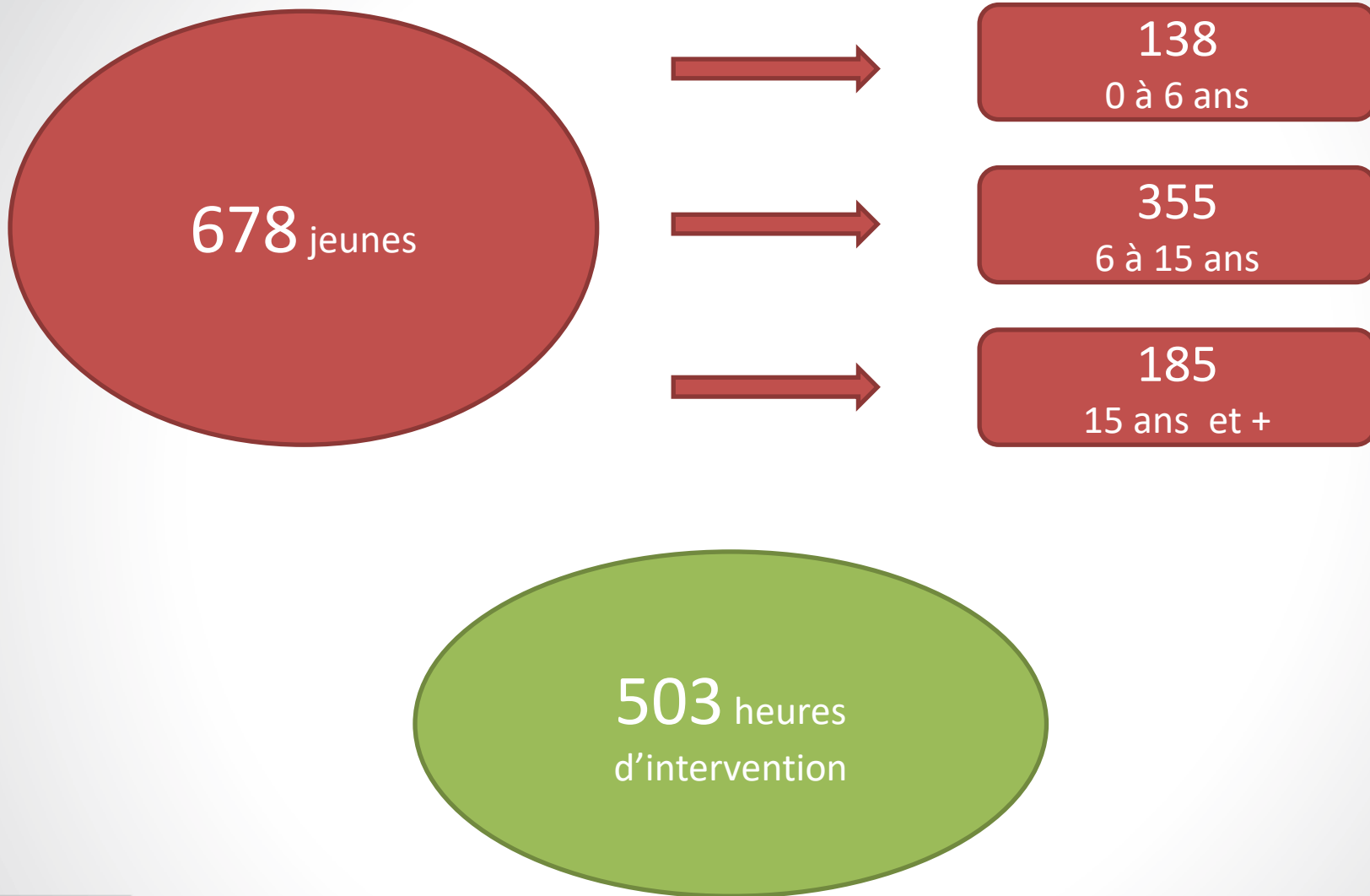
Musique

théâtre

Ordre du jour

- Ouverture
- Bilan des actions 2022-2023
- Proposition du programme 2023-2024

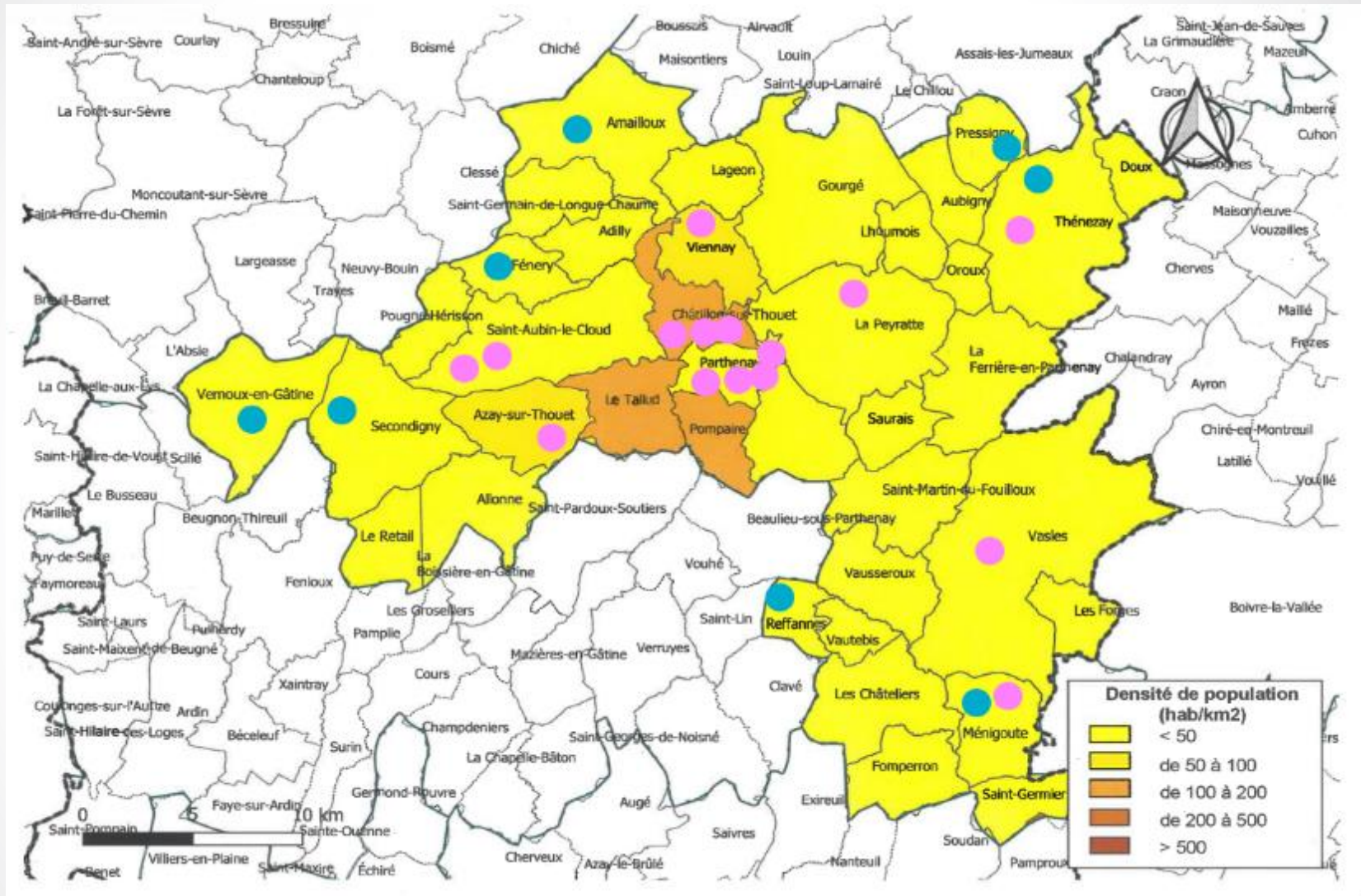
Prévision 2023-2024



Prévision 2023-2024

●
Lieu
choisi

●
Lieu à
définir



Prévision 2023-2024

Domaines

Danse

Musique

MAO

Cirque

Théâtre

Métier
d'art

SLAM

Conte et
Lecture

Cuisine

Costume

Jardinage

Graff

Ordre du jour

- Ouverture
- Bilan des actions 2022-2023
- Proposition du programme 2023-2024
- Présentation de la convention du nouveau contrat.

Présentation de la Convention

FORMALISER LE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ETAT*

***Ministère de la Culture et de l'Éducation Nationale**

- **Dans la continuité du CTEAC 2018-2021, de l'année de transition 2021-2022,**
 - Renforcer la diversité des publics
 - Renforcer la diversité des structures éducatives où sont conduites les actions
 - Renforcer la diversité des champs
 - Pérenniser le maillage territorial
 - Renforcer la cohérence avec l'ensemble des A.E.C. du territoire (qu'elles soient ou non inscrites dans la programmation de celles qui son soutenues financièrement par l'ensemble des signataires)
 - Actualiser le pilotage
 - Préserver le lien avec la ville-centre, historiquement engagée et gestionnaire d'équipements culturels structurants

Echéances

- Commission le 27 avril 2023
- Conseil Communautaire du 17 mai
- COPIL CTEAC du 23 mai
- Signature Forum du 5 septembre
- COPIL sur la construction 2023-2024

Fréquence des travaux ??